
**TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
SOU MIS AU REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS**

ENTRE

INGENICO GROUP
SOCIETE APORTEUSE

ET

INGENICO FRANCE
SOCIETE BENEFICIAIRE

En date du 29 février 2016

TABLE DES MATIERES

1.	PRESENTATION DES SOCIETES	6
	1.1.INGENICO GROUP (SOCIETE APORTEUSE).....	6
	1.2.INGENICO FRANCE (SOCIETE BENEFICIAIRE).....	8
2.	LIENS ENTRE INGENICO ET INGENICO FRANCE	9
	2.1.LIENS EN CAPITAL.....	9
	2.2.DIRIGEANTS OU ADMINISTRATEURS COMMUNS	9
3.	MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT	9
4.	REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT	9
5.	COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT	10
6.	DATE D'EFFET DE L'APPORT	11
7.	METHODES D'EVALUATION RETENUES.....	11
8.	DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES ET DES ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE	11
	8.1.ELEMENTS EXCLUS DE LA BRANCHE APORTEE.....	11
	8.2.ELEMENTS D'ACTIF APPORTES ESTIMES A LA DATE D'EFFET.....	12
	8.3.ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE ESTIMES A LA DATE D'EFFET.....	12
	8.4.ACTIF NET APORTE.....	13
	8.5.ENGAGEMENTS HORS BILAN APPORTES.....	13
9.	REMUNERATION DE L'APPORT	13
	9.1.CREATION DES ACTIONS NOUVELLES.....	13
	9.2.PRIME D'APPORT.....	14
	9.3.AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES.....	14
10.	DECLARATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS.....	14
	10.1. DECLARATIONS ET GARANTIES DE LA SOCIETE APORTEUSE	14
	10.2. DECLARATIONS ET GARANTIES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE	15
	10.3. ENGAGEMENTS DES PARTIES RELATIFS AUX CONTRATS A CONCLURE POUR L'EXERCICE DE LA BRANCHE APORTEE.....	16
	10.4. ENGAGEMENTS RELATIFS AU TRANSFERT DE CERTAINS CONTRATS ET DE CERTAINS BIENS.....	16
11.	CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT	16
	11.1. TRANSMISSION DU PASSIF - PROPRIETE ET JOUISSANCE DES BIENS APPORTES.....	16
	11.2. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT INGENICO FRANCE.....	17
12.	CONDITIONS SUSPENSIVES.....	20
13.	REGIME FISCAL.....	20
	13.1. IMPOTS DIRECTS	21
	13.2. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE.....	22
	13.3. DROITS D'ENREGISTREMENT	23
	13.4. NON OBTENTION DE L'AGREMENT.....	23

14. DISPOSITIONS DIVERSES	24
14.1. ANNEXES	24
14.2. FORMALITES.....	24
14.3. FRAIS.....	24
14.4. ELECTION DE DOMICILE	24
14.5. POUVOIRS	24
LISTE DES ANNEXES	25

ENTRE LES SOUSSIGNEES

- **INGENICO GROUP**, société anonyme, au capital de 60.990.600 euros, dont le siège social est situé 28-32 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 317 218 758, représentée par Monsieur Philippe Lazare, agissant en qualité de Président-Directeur Général, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du [29 février] 2016,

(ci-après dénommée la « **Société Apporteuse** » ou « **Ingenico** »)

d'une part,

ET

- **INGENICO FRANCE**, société par actions simplifiée, au capital de 18.500 euros, dont le siège social est situé 28/32 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 538 600 404, représentée par Madame Nathalie Lomon, agissant en qualité de Présidente,

(ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** » ou « **Ingenico France** »)

d'autre part,

(ci-après individuellement désignée une « **Partie** »
et collectivement désignées les « **Parties** »)

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- A.** Ingenico Group, société de tête du groupe Ingenico, est une société anonyme leader mondial des solutions et services de paiement électronique sécurisés dont les titres sont admis à la négociation sur Euronext Paris (compartiment A).
- B.** Ingenico Group envisage la filialisation de certaines de ses activités en procédant à trois apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions au bénéfice respectif d'Ingenico France, Ingenico Terminals SAS (« **Ingenico Terminals** ») et Ingenico Business Support SAS (« **Ingenico Business Support** ») (la « **Filialisation** »).
- C.** Ce projet de Filialisation a pour objectif d'aligner l'organisation juridique d'Ingenico Group avec son organisation opérationnelle et stratégique ainsi que de simplifier la gestion financière et comptable de ses activités.
- D.** Ingenico Group, qui deviendrait la société de tête du groupe plus particulièrement en charge de la définition de la stratégie globale notamment, apporterait à Ingenico France la branche complète et autonome d'activité, définie à l'Article 3 du présent Traité, correspondant aux activités de distribution d'Ingenico Group en France et à l'export à partir de la France, en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis.
- E.** Les autres apports envisagés dans le cadre du projet visé ci-dessus, sont les suivants :
- Apport partiel d'actif soumis au régime des scissions par Ingenico Group au profit de la société Ingenico Terminals de la branche d'activité correspondant aux activités de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distribution (l'« **Apport Ingenico Terminals** ») ; et
 - Apport partiel d'actif soumis au régime des scissions par Ingenico Group au profit de la société Ingenico Business Support de la branche d'activité correspondant aux activités de support orientées vers les problématiques opérationnelles du groupe (l'« **Apport Ingenico Business Support** »).
- F.** Par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 25 novembre 2015, Madame Agnès Piniot, domiciliée 15, rue d'Astorg, 75008 Paris, et Monsieur Jacques Potdevin, domicilié 7, rue Galilée, 75116 Paris, ont été désignés en qualité de commissaires à la scission, en application des articles L. 236-10, L. 236-16, L. 236-22, R. 225-7 et R. 236-6 du code de commerce.
- G.** Le comité d'entreprise d'Ingenico Group a été informé et consulté sur le projet de Filialisation et a rendu un avis sur ce dernier le 11 février 2016.
- H.** Le présent traité d'apport partiel d'actif (le « **Traité** ») a pour objet de fixer les termes et conditions de l'apport partiel d'actif de la Branche Apportée (tel que ce terme est défini à l'Article 3, par Ingenico Group à la Société Bénéficiaire (l'« **Apport Ingenico France** »).
- I.** Le conseil d'administration d'Ingenico Group et le Président d'Ingenico France ont approuvé l'Apport Ingenico France ainsi que les termes et conditions du présent Traité le 29 février 2016.

CELA EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. PRESENTATION DES SOCIETES

1.1. Ingenico Group (Société Apporteuse)

Ingenico Group exerce ses activités sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration, régie notamment par le livre II du code de commerce relatif aux sociétés commerciales, la partie réglementaire du code de commerce et par ses statuts.

Elle a été constituée le 10 juin 1980. Sa durée expirera le 11 juin 2079, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 317 218 758.

Son capital social s'élève à la somme de 60.990.600 euros. Il est divisé en 60.990.600 actions d'un euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Les actions d'Ingenico Group sont admises à la négociation sur Euronext Paris (compartiment A) sous le code ISIN FR 0000125346.

Les commissaires aux comptes titulaires d'Ingenico Group sont :

- KPMG Audit IS, domicilié 3, cours du triangle, 92939 Paris la Défense CEDEX ; et
- Mazars, domicilié 61, rue Henri Regnault, 92075 Paris la Défense CEDEX.

Ingenico Group n'a pas émis de parts de fondateurs et n'a procédé à aucune opération susceptible de donner lieu, à terme, à la création de titres de capital nouveaux, autres que les actions composant son capital et les actions susceptibles d'être attribuées gratuitement aux termes des plans suivants :

- Plan 2014 de co-investissement 2+2 ou 4+0 selon le pays adopté par le Conseil d'administration du 29 octobre 2014 ;
- Plan 2014 d'attribution gratuite d'actions 2+2 ou 4+0 selon le pays adopté par le Conseil d'administration du 29 octobre 2014 ;
- Plan 2015 d'attribution gratuite d'actions 2+2 ou 4+0 selon le pays adopté par le Conseil d'administration du 29 juillet 2015 ;
- Plans 2015 d'attribution gratuite d'actions 2+2 adopté par le Conseil d'administration du 22 octobre 2015.

Le 26 juin 2015, Ingenico Group a procédé à une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Ingenico Group nouvelles ou existantes (OCEANEs) ayant pour date d'échéance le 26 juin 2022. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 500 millions d'euros et est représenté par 2 904 443 obligations d'une valeur nominale de 172,15 euros. Les obligations ne portent pas d'intérêt.

Le 20 mai 2014, Ingenico Group a par ailleurs procédé à une émission d'obligations ayant pour date d'échéance le 20 mai 2021. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 450 millions d'euros et il est

représenté par 4.500 obligations d'une valeur nominale de 100 000 euros. Les obligations seront amorties en totalité le 20 mai 2021 par remboursement au pair. La Société peut procéder à l'amortissement anticipé de tout ou partie des obligations à tout moment avant le 20 mai 2021, soit par le remboursement de la totalité de l'emprunt pour un prix de rachat compensatoire décrit dans le prospectus de l'opération, soit par le rachat d'obligations sur le marché et leur annulation.

Ingenico Group a pour objet, en France et en tous pays :

- la recherche, l'étude, la mise au point et la réalisation de tous matériels, systèmes ou dispositifs faisant appel à des techniques nouvelles ;
- la conception et/ou la commercialisation de tous matériels et logiciels relatifs au paiement et au transfert électronique de fonds, de systèmes de gestion du stationnement en milieu urbain et de téléphonie publique ou privée ;
- le développement et/ou la commercialisation, y compris en location, de dispositifs d'émission et de réception de signaux radioélectriques de toute fréquence et de toute nature ;
- l'exploitation, par tous les moyens et sous toutes les formes, de réseaux de télécommunications terrestres, maritimes ou spatiaux, à partir de stations fixes ou mobiles, pour son propre compte ou celui des tiers ;
- la conception de logiciels pour ses propres besoins ou pour les besoins des tiers ;
- le conseil et l'organisation ;
- le support technique et l'entretien de tous les dispositifs et de toutes les installations réalisés ou commercialisés dans le cadre de son objet social ;
- la représentation de toutes sociétés, françaises ou étrangères, dont les fabrications se rattachent directement ou indirectement aux objets ci-dessus définis, y compris les opérations d'importation ou d'exportation.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra créer, acquérir, échanger, vendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, usines, chantiers, objets mobiliers ou immobiliers, obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés ou marques, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences de fabrication ou d'exploitation, et généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou lui être utiles. Elle pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui des tiers, seule ou en association, participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet. Elle pourra prendre des intérêts ou participations dans toutes entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

1.2. Ingenico France (Société Bénéficiaire)

Ingenico France exerce ses activités sous la forme d'une société par actions simplifiée, régie notamment par le livre II du code de commerce relatif aux sociétés commerciales, la partie réglementaire du code de commerce et par ses statuts.

Elle a été constituée le 16 décembre 2011 sous la forme d'une société anonyme. Elle a fait l'objet d'une transformation en société par actions simplifiée le 10 décembre 2015. Sa durée expirera le 16 décembre 2110, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 538 600 404.

Son capital social s'élève à la somme de 18.500 euros divisé en 37.000 actions, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Le commissaire aux comptes titulaire d'Ingenico France est :

- Conseil Gestion Expertise Comptable, 111-113 rue de Reuilly, 75012 Paris.

Ingenico France n'a pas émis de parts de fondateurs, ni aucune valeur mobilière donnant accès à son capital ou à ses droits de vote, et n'a procédé à aucune opération susceptible de donner lieu, à terme, à la création de titres de capital nouveaux, autres que les actions composant son capital.

Ingenico France a pour objet en France et en tous pays :

- la recherche, l'étude, la mise au point et la réalisation de tous matériels, systèmes ou dispositifs faisant appel à des techniques nouvelles ;
- la conception et/ou la commercialisation de tous matériels et logiciels relatifs au paiement et au transfert électronique de fonds, de systèmes de gestion du stationnement en milieu urbain et de téléphonie publique ou privée ;
- le développement et/ou la commercialisation, y compris en location, de dispositifs d'émission et de réception de signaux radioélectriques de toute fréquence et de toute nature ;
- l'exploitation, par tous les moyens et sous toutes les formes, de réseaux de télécommunications terrestres, maritimes ou spatiaux, à partir de stations fixes ou mobiles, pour son propre compte ou celui des tiers ;
- la conception de logiciels pour ses propres besoins ou pour les besoins des tiers ;
- le conseil et l'organisation ;
- le support technique et l'entretien de tous les dispositifs et de toutes les installations réalisés ou commercialisés dans le cadre de son objet social ;
- la représentation de toutes sociétés, françaises ou étrangères, dont les fabrications se rattachent directement ou indirectement aux objets ci-dessus définis, y compris les opérations d'importation ou d'exportation.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra créer, acquérir, échanger, vendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, usines, chantiers, objets mobiliers ou immobiliers, obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés ou marques, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences de fabrication ou d'exploitation, et généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou

indirectement à l'objet social ou lui être utiles. Elle pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui des tiers, seule ou en association, participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet. Elle pourra prendre des intérêts ou participations dans toutes entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

2. LIENS ENTRE INGENICO ET INGENICO FRANCE

2.1. Liens en capital

A la date du présent Traité, Ingenico Group détient directement 100 % du capital et des droits de vote d'Ingenico France.

A la date du présent Traité, Ingenico France ne détient aucune participation dans Ingenico Group.

2.2. Dirigeants ou administrateurs communs

Ingenico Group et Ingenico France n'ont aucun dirigeant ou administrateur commun.

3. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

Ainsi que cela est rappelé dans les points B à E du préambule du présent Traité, l'Apport Ingenico France s'inscrit dans le cadre du projet de Filialisation par Ingenico Group de certaines de ses activités. L'objectif est d'aligner l'organisation juridique d'Ingenico Group avec son organisation opérationnelle et stratégique ainsi que de simplifier la gestion financière et comptable de ses activités.

Dans le cadre de ce projet de Filialisation, Ingenico Group souhaite donc procéder à trois apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions au bénéfice respectif de certaines de ses filiales et, en particulier, souhaite apporter à Ingenico France, dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, la branche d'activité qui comprend l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, constituant la branche complète et autonome d'activités de distribution d'Ingenico en France et à l'export à partir de la France (notamment la recherche et le développement des logiciels/applications de paiement pour les terminaux à destination des marchés français et export Afrique, certaines fonctions venant en support de la région Europe & Afrique), en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis (la « **Branche Apportée** »).

4. REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT

De convention expresse et conformément à la faculté prévue à l'article L. 236-22 du code de commerce, les Parties ont décidé de soumettre l'Apport Ingenico France aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit code. En conséquence, Ingenico France sera, du fait de l'Apport Ingenico France, substituée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse relatifs à la Branche Apportée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-21 du code de commerce, et de convention expresse entre les Parties, la Société Bénéficiaire ne sera pas tenue solidairement avec la Société Apporteuse des éléments de passif non compris dans la Branche Apportée, lesquels resteront

exclusivement à la charge de la Société Apporteuse. Réciproquement et sauf stipulation expresse contraire dans les contrats apportés, la Société Apporteuse ne sera pas tenue solidairement avec la Société Bénéficiaire des éléments de passif compris dans la Branche Apportée, lesquels seront exclusivement à la charge de la Société Bénéficiaire.

Il est précisé en tant que de besoin qu'Ingenico France, Ingenico Terminals et Ingenico Business Support ne seront pas tenues solidairement entre elles, ni avec Ingenico Group, au titre des apports visés au E du préambule dont elles sont les bénéficiaires respectives, des éléments de passif non compris dans les branches d'activités apportées, lesquels resteront exclusivement à la charge d'Ingenico Group, ni des éléments de passif compris dans les branches d'activités apportées, lesquels seront exclusivement à la charge de la société bénéficiaire de chaque branche d'activité apportée.

Compte tenu de cette absence de solidarité et conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du code de commerce, les créanciers non obligataires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publication du présent Traité pourront former opposition à l'Apport Ingenico France dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de publication de la dernière annonce devant être publiée conformément à l'article R. 236-2 du code de commerce, dans les conditions prévues par la loi.

Les créanciers obligataires de la Société Apporteuse seront réunis en assemblée générale à l'effet de statuer sur l'Apport Ingenico France conformément à l'article L. 236-18 du code de commerce.

5. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT

Les conditions de l'Apport Ingenico France ont été établies :

- Pour la Société Apporteuse, sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, arrêtés par son conseil d'administration le 18 février 2016, certifiés sans réserve par ses commissaires aux comptes. Ils figurent en Annexe 5.1.
- Pour la Société Bénéficiaire, sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, arrêtés par son Président le 2 février 2016, certifiés sans réserve par son commissaire aux comptes. Ils figurent en Annexe 5.2.

En application des dispositions de l'article R. 236-3 du code de commerce, les comptes sociaux arrêtés et certifiés de la Société Apporteuse au 31 décembre 2015, les comptes annuels approuvés des deux exercices précédents ainsi que les rapports de gestion présentés à l'assemblée de la Société Apporteuse lors de la prochaine assemblée au titre de l'exercice 2015 et les rapports de gestion des deux exercices précédents, seront mis à disposition des actionnaires de la Société Apporteuse un mois au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'Apport Ingenico France.

De même les comptes sociaux arrêtés et certifiés de la Société Bénéficiaire au 31 décembre 2015, les comptes annuels approuvés des deux exercices précédents ainsi que les rapports de gestion présentés à l'assemblée de la Société Bénéficiaire lors de la prochaine assemblée au titre de l'exercice 2015 et les rapports de gestion des deux exercices précédents, seront mis à disposition des actionnaires de la Société Bénéficiaire un mois au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'Apport Ingenico France.

6. DATE D'EFFET DE L'APPORT

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4, 2° du code de commerce, il est précisé que la réalisation définitive de l'Apport Ingenico France et son effet juridique, comptable et fiscal interviendra le 1^{er} mai 2016 à 00h00 sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives visées à l'Article 12 ci-après (la « **Date d'Effet** »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du code de commerce, la Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire tous les éléments d'actif et de passif compris dans la Branche Apportée dans l'état où ces éléments se trouveront à la Date d'Effet.

A compter de la Date d'Effet et toutes les opérations concernant la Branche Apportée seront faites, tant activement que passivement, par la Société Bénéficiaire.

7. METHODES D'EVALUATION RETENUES

Conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, l'Apport Ingenico France sera réalisé sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs transférés figurant dans les comptes sociaux de la Société Apporteuse de l'exercice clos le 31 décembre 2015 telle qu'estimée à la Date d'Effet.

Pour les besoins de la détermination de la rémunération de l'Apport Ingenico France, le nombre d'actions nouvelles Ingenico France émises au bénéfice de la Société Apporteuse en contrepartie de l'Apport Ingenico France a été déterminé d'un commun accord entre les Parties sur la base de la valeur nette comptable d'Ingenico France conformément à l'instruction fiscale BOFIP BOI-IS-FUS-30-20 du 12 septembre 2012.

8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES ET DES ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE

Sous réserve de l'accomplissement des conditions suspensives visées à l'Article 12 ci-après, la Société Apporteuse apporte à Ingenico France, qui accepte, l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la Branche Apportée à la Date d'Effet.

A la date des présentes, l'actif et le passif, dont la transmission à la Société Bénéficiaire est prévue, consistent dans les éléments ci-après désignés. Il est entendu que cette désignation n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments actifs et passifs liés à l'exploitation de la Branche Apportée devant être transmis à la Société Bénéficiaire qu'ils soient ou non énumérés au présent Traité, et ce dans l'état où ils se trouvent à la Date d'Effet.

8.1. Eléments exclus de la Branche Apportée

L'ensemble des actifs et des passifs relatifs à la branche apportée telle que ci-avant décrite est apporté à la Société Bénéficiaire. Il en résulte qu'aucun actif ni passif n'a été exclu de la Branche Apportée.

8.2. Eléments d'actif apportés estimés à la Date d'Effet

En euros, sur la base des comptes de la Société Apporteuse au 31 décembre 2015 (cf. détail en Annexe 8.2) et estimé à la Date d'Effet.

ACTIFS	Réalisé			Estimé provisoire		
	Valeurs brutes au 31/12/2015	Amort/Prov au 31/12/2015	Valeurs nettes au 31/12/2015	Valeurs brutes au 30/04/2016	Amort/Prov au 30/04/2016	Valeurs nettes au 30/04/2016
Immobilisations incorporelles	91 356 056,92 €	- 17 901 533,06 €	73 454 523,86 €	91 332 434 €	-18 036 955 €	73 295 479 €
Immobilisations corporelles	19 324 221,49 €	-13 200 519,16 €	6 123 702,33 €	19 757 221 €	-13 584 519 €	6 172 702 €
Immobilisations financières	145 012,48 €	- €	145 012,48 €	145 012 €	0 €	145 012 €
Stocks et encours	1 698 281,03 €	- 411 030,00 €	1 287 251,03 €	1 086 129 €	0 €	1 086 129 €
Clients et comptes rattachés	46 490 490,52 €	- 3 890 871,75 €	42 599 618,77 €	48 409 042 €	-3 890 872 €	44 518 170 €
Autres créances	3 696 142,16 €	-	3 696 142,16 €	4 105 129 €	-	4 105 129 €
Troisième	14 011 273,57 €	-	14 011 273,57 €	14 406 143 €	-	14 406 143 €
Actifs apportés	176 721 478,17 €	- 35 403 953,97 €	141 317 524,20 €	179 241 111 €	-35 512 346 €	143 728 765 €

L'Apport comprend les éléments d'actifs énumérés ci-dessus ainsi que plus généralement tout élément d'actif lié à l'exploitation de la Branche Apportée même non listés ci-dessus.

8.3. Eléments de passif pris en charge estimés à la Date d'Effet

En euros, sur la base des comptes de la Société Apporteuse au 31 décembre 2015 (cf. détail en Annexe 8.3) et estimé à la Date d'Effet.

PASSIFS	Réalisé	Estimé Provisoire
	Valeurs nettes au 31/12/2015	Valeurs nettes au 30/04/2016
Provisions pour Risques et charges	6 209 462,79 €	6 337 414 €
Dettes financières	2 733 606,13 €	2 833 606 €
Fournisseurs et comptes rattachés	15 667 093,81 €	15 000 000 €
Dettes fiscales	924 552,04 €	1 000 000 €
Dettes sociales	10 646 116,90 €	13 097 370 €
Dettes diverses	25 383 592,17 €	22 000 000 €
Passifs apportés	61 564 423,84 €	60 268 390 €

L'Apport comprend les éléments de passif transmis énumérés ci-dessus ainsi que plus généralement tout élément de passif lié à l'exploitation de la Branche Apportée même non listé ci-dessus.

Il est précisé que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

8.4. Actif net apporté

Sur la base des comptes d'Ingenico Group au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable de la Branche Apportée s'élève à 79 753 100,36 euros.

Sur la base de l'estimé à la Date d'Effet, la valeur nette comptable de la Branche Apportée s'élève à 83 460 375 euros (l'« **Actif Net Estimé** »).

La valeur de l'Actif Net Estimé est effectuée sous la condition résolutoire de la détermination de la valeur définitive de la Branche Apportée à la Date d'Effet de l'Apport (l'« **Actif Net Définitif** »).

Afin de déterminer la valeur de l'Actif Net Définitif, il sera fait application des méthodes d'évaluation présentées à l'Article 7. Les Parties arrêteront par accord mutuel l'Actif Net Définitif.

Il est expressément convenu entre les Parties que :

- dans l'hypothèse où le montant de l'Actif Net Définitif à la Date d'Effet de l'Apport serait supérieur au montant de l'Actif Net Estimé, cet écart sera comptabilisé en prime d'apport dans les comptes de la Société Bénéficiaire ;
- dans l'hypothèse où le montant de l'Actif Net Définitif à la Date d'Effet de l'Apport serait inférieur au montant de l'Actif Net Estimé, la Société Apporteuse devra effectuer à due concurrence un apport de trésorerie complémentaire auprès la Société Bénéficiaire de sorte que l'Apport ne puisse être inférieur à 83 460 375 euros.

Dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire s'assureront de la correcte comptabilisation de l'Actif Net Définitif.

8.5. Engagements hors bilan apportés

Aucun engagement hors bilan n'est apporté au titre de l'Apport Ingenico France figure.

9. REMUNERATION DE L'APPORT

9.1. Création des actions nouvelles

- (i) Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire

Sous réserve de l'accomplissement des conditions suspensives visées à l'Article 12 ci-après, la Société Bénéficiaire procédera en rémunération de l'Apport Ingenico France qui lui est consenti à une augmentation de capital d'un montant de 83 460 375 euros par émission de 166 920 750 actions nouvelles, entièrement libérées, d'une valeur nominale de cinquante centimes d'euros (0,5 €) chacune.

- (ii) Création des actions nouvelles

Ces actions nouvelles, intégralement attribuées à la Société Apporteuse, auront jouissance courante et seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions anciennes et donneront droit à toute

distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou de réserves (ou assimilés) décidée postérieurement à leur émission. Ces actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société Bénéficiaire et seront négociables à compter de la Date d'Effet, conformément à l'article L. 228-10 du code de commerce.

9.2. Prime d'apport

Le montant des capitaux propres de la Société Bénéficiaire étant égal au montant de son capital social, il ne sera pas créé de prime d'apport au titre de l'augmentation de capital susvisée.

Toutefois, conformément à l'Article 8.4, si l'Actif Net Définitif est supérieur à l'Actif Net Estimé, la différence sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société Bénéficiaire.

Par ailleurs, de convention expresse, la réalisation définitive de l'Apport Ingenico France vaudra autorisation pour le Président de la Société Bénéficiaire de prélever sur la prime, s'il en est constitué une, (i) les amortissements dérogatoires ainsi que l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'Apport Ingenico France ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, et (ii) le montant nécessaire à la dotation de toutes réserves (y compris la réserve légale).

9.3. Amortissements dérogatoires

Les amortissements dérogatoires seront reconstitués postérieurement à la Date d'Effet de l'Apport au sein de la Société Bénéficiaire par imputation sur la prime d'apport. Si celle-ci n'était pas suffisante, la reconstitution de l'excédent sera imputé par la création d'un report à nouveau débiteur. Le montant des amortissements dérogatoires au 31/12/2015 relatifs à Ingenico France s'élève à 669 365,51 euros

Le montant des amortissements dérogatoires estimés à la Date d'Effet s'élève à 639 393,77 euros.

10. DECLARATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS

10.1. Déclarations et garanties de la Société Apporteuse

La Société Apporteuse déclare par les présentes à la Société Bénéficiaire qu'à la date du présent Traité et à la Date d'Effet, sauf dans les cas où il est stipulé qu'une déclaration est effectuée seulement à l'une de ces deux dates :

- (i) La Société Apporteuse est une société anonyme régulièrement constituée conformément au droit français.
- (ii) La Société Apporteuse a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité et, sous réserve de l'approbation des opérations prévues au présent Traité par l'assemblée générale de la Société Apporteuse, pour accomplir les opérations qui sont prévues et plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour elle.

- (iii) La Société Apporteuse n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, et ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure similaire ; elle n'est pas actuellement, ni, à sa connaissance, susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité et en particulier celle de la Branche Apportée.
- (iv) La Société Apporteuse est propriétaire ou titulaire des biens et droits apportés. A la connaissance de la Société Apporteuse, et à l'exception de ce qui figure en **Annexe 10.1**, les biens et droits apportés ne sont grevés d'aucune inscription, privilège, hypothèque ou nantissement.
- (v) Les éléments de l'actif apporté, au titre de l'Apport Ingenico France seront, à la Date d'Effet, de libre disposition entre les mains de la Société Bénéficiaire, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.
- (vi) Le patrimoine de la Société Apporteuse n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ; la Société Apporteuse ne fait l'objet d'aucune mesure de nature à porter atteinte à la libre disposition des biens.

En conséquence de ce qui précède, la Société Apporteuse s'engage à indemniser la Société Bénéficiaire de tout préjudice qu'elle viendrait à subir résultant d'une inexactitude ou d'une insuffisance de l'une quelconque des déclarations ci-dessus.

10.2. Déclarations et garanties de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire déclare et garantit par les présentes à la Société Apporteuse qu'à la date du présent Traité et à la Date d'Effet:

- (i) La Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français.
- (ii) La Société Bénéficiaire a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité et, sous réserve de l'approbation des opérations prévues au présent Traité par l'assemblée générale de la Société Bénéficiaire, pour accomplir les opérations qui y sont prévues et plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour elle.
- (iii) La Société Bénéficiaire n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, et ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure similaire ; elle n'est pas actuellement, ni, à sa connaissance, susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

En conséquence de ce qui précède, la Société Bénéficiaire s'engage à indemniser la Société Apporteuse de tout préjudice qu'elle viendrait à subir résultant d'une inexactitude ou d'une insuffisance de l'une quelconque des déclarations ci-dessus.

10.3. Engagements des Parties relatifs aux contrats à conclure pour l'exercice de la Branche Apportée

Les Parties préciseront, dans le cadre de conventions appropriées, les modalités de mise à disposition, par la Société Apporteuse (ou l'une de ses filiales), des moyens nécessaires ou utiles à l'exercice plein et entier, par la Société Bénéficiaire, de la Branche Apportée.

Sans préjudice du caractère général de la stipulation précédente, à compter de la date de signature du présent Traité, et au plus tard à la Date d'Effet, les Parties s'engagent à conclure entre elles (ou avec des sociétés filiales) les contrats dont une liste figure en Annexe 10.3 qui entreront en vigueur à la Date d'Effet. Notamment, les Parties s'engagent à conclure au plus tard à la Date d'Effet les conventions de trésorerie visées à l'Annexe 10.3 afin que la Société Bénéficiaire puisse faire face à ses engagements financiers immédiats dès la Date d'Effet. La Société Apporteuse (et toute filiale concernée) conclura avec la Société Bénéficiaire les contrats figurant en Annexe 10.3, de mise à disposition et/ou les licences pour l'utilisation des marques, brevets, dessins et modèles, logiciels et progiciels, et autres droits de propriété intellectuelle qui sont propriété de la Société Apporteuse (ou de l'une de ses filiales) et qui sont nécessaires à l'exploitation de la Branche Apportée.

Les Parties s'engagent également à faire leurs meilleurs efforts pour conclure tout contrat et accomplir tout acte auprès des tiers qui serait nécessaire à la reprise et la continuation de la Branche Apportée par la Société Bénéficiaire de telle sorte que la Société Apporteuse ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

10.4. Engagements relatifs au transfert de certains contrats et de certains biens

Dans l'hypothèse où le transfert à la Société Bénéficiaire de certains contrats ou de certains biens nécessite l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque et que celui-ci ne serait pas obtenu, ce défaut d'accord ou d'agrément ne saurait en aucune façon remettre en cause ou compromettre la validité de l'Apport Ingenico France. Dans une telle hypothèse, et pour les contrats et/ou biens concernés, l'apport portera le cas échéant sur le produit du remboursement des créances ou le prix de vente des éléments patrimoniaux concernés. Les Parties coopéreront et feront leurs meilleurs efforts afin d'obtenir l'accord ou l'agrément des cocontractants et des tiers concernés. S'il s'avérait difficile ou impossible de transférer certains contrats à la Société Bénéficiaire (notamment en cas de difficultés pour obtenir l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque), la Société Apporteuse continuerait de les exécuter d'ordre et pour le compte d'Ingenico France qui n'en serait pas moins la bénéficiaire de toutes les sommes payables au titre de ces contrats et tenue aux risques que leur exécution pourrait entraîner.

11. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

11.1. Transmission du passif - Propriété et jouissance des biens apportés

La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, en lieu et place de la Société Apporteuse, le passif transmis au titre de la Branche Apportée à la Date d'Effet.

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter de la Date d'Effet.

A compter de la Date d'Effet et toutes les opérations concernant la Branche Apportée seront faites, tant activement que passivement, par la Société Bénéficiaire.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux éléments compris dans la Branche Apportée incomberont à la Société Bénéficiaire, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant à la Date d'Effet, étant précisé que la Société Bénéficiaire supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de la Branche Apportée à compter de la Date d'Effet. Il est ainsi notamment convenu :

- (i) que la Société Bénéficiaire assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche Apportée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date d'Effet et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Apporteuse, de sorte que la Société Apporteuse s'en trouvera déchargée sous réserve des dispositions de l'Article 11.2A)5) ci-après ;
- (ii) que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence positive ou négative entre le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Bénéficiaire serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

A cet égard, la Société Apporteuse déclare s'engager à ne faire entre la date de la signature des présentes et la Date d'Effet, aucune opération afférente à la Branche Apportée autre que les opérations de gestion courante, sauf consultation préalable de la Société Bénéficiaire.

11.2. Charges et conditions générales de l'Apport Ingenico France

L'Apport Ingenico France est fait sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes :

A) En ce qui concerne la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire s'oblige à accomplir et exécuter les charges et conditions suivantes :

- 1) Elle prendra les biens, droits et obligations apportés dans l'état et dans la consistance où ils se trouveront lors de la prise de possession, sans pouvoir élever aucune réclamation, ni prétendre à une indemnisation quelle qu'elle soit, pour quelque cause que ce soit contre la Société Apporteuse.
- 2) Elle sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, baux, conventions, traités et marchés conclus par la Société Apporteuse, avec toutes administrations et tous tiers dans le cadre de l'exploitation de la Branche Apportée, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations et permissions administratives, dont une liste indicative figure en **Annexe 11.2A)2)** qui auraient été consenties à la Société Apporteuse pour l'exploitation de la Branche Apportée.

- 3) Elle sera substituée à la Société Apporteuse dans tous les droits et obligations au titre du droit d'occupation sous quelque forme que ce soit (bail, location, domiciliation,...) de biens immobiliers dont la Société Apporteuse est titulaire au titre de la Branche Apportée et acquittera les loyers correspondants, le tout à ses risques et périls.
- 4) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances comprises dans la Branche Apportée.
- 5) Elle supportera et acquittera, à compter de la Date d'Effet, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet de l'Apport Ingenico France, à l'exception des passifs et actifs d'impôts afférents aux périodes antérieures à la Date d'Effet.

Elle supportera par ailleurs à compter de la Date d'Effet la Contribution Economique Territoriale (CET), la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et les taxes assises sur les salaires et plus généralement toute imposition.

- 6) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 7) Elle reprendra les salariés attachés à la Branche Apportée, dont la liste indicative figure en **Annexe 11.2A)7**), conformément aux articles L. 1224-1 à L. 1224-4 du code du travail. A compter de la Date d'Effet, la Société Bénéficiaire sera, par le seul fait de la réalisation définitive de l'Apport Ingenico France, subrogée en conséquence à la Société Apporteuse dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail, accords collectifs et engagements transférés.

Les salariés transférés conserveront leurs droits à recevoir des actions gratuites dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites, dans les conditions et sous réserves indiquées par lesdits plans.

- 8) Elle sera tenue à l'acquit du passif à elle transmis, dans les limites et les conditions fixées dans le présent Traité, le tout dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister et relatifs au passif pris en charge au titre de l'Apport Ingenico France, comme la Société Apporteuse, préalablement à l'Apport Ingenico France, est tenue de le faire elle-même.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif pris en charge.

Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de caution et des avals pris par la Société Apporteuse au titre de la Branche Apportée et bénéficiera de toutes contre garanties y afférentes.

- 9) Elle sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions, dans la mesure où ces litiges sont relatifs à la Branche Apportée. Elle aura tous pouvoirs, dès la Date d'Effet, notamment pour intenter ou défendre à tous contentieux et toutes actions judiciaires ou arbitrales en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- 10) Elle accomplira, ou fera accomplir, tous actes et toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés ainsi que des droits et obligations qui y sont attachés.
- 11) Elle exécutera, ou le cas échéant résiliera, à ses frais, risques et périls, à compter de la Date d'Effet, tous contrats, traités, marchés et engagements intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, sans recours contre la Société Apporteuse.
- 12) Elle remboursera à la Société Apporteuse les paiements que cette dernière aura effectués le cas échéant à compter de la Date d'Effet, au titre de la Branche Apportée, que l'origine du passif concerné soit antérieure ou postérieure à la Date d'Effet sous réserve des dispositions de l'Article 11.2A)5) ci-dessus).

Elle rétrocèdera à la Société Apporteuse les sommes qu'elle aura encaissées le cas échéant à compter de la Date d'Effet, au titre des créances de la Société Apporteuse non afférentes à la Branche Apportée, que l'origine de la créance concernée soit antérieure ou postérieure à la Date d'Effet.

- 13) Par le seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions, les valeurs mobilières et droits détenus par la Société Apporteuse dans des sociétés tierces comprises dans la Branche Apportée seront transférés au profit de la Société Bénéficiaire, laquelle deviendra directement actionnaire ou associée de ces sociétés ou détentrice et/ou titulaire de telles valeurs ou droits.

B) En ce qui concerne la Société Apporteuse

- 1) Sans préjudice de ce qui est indiqué à l'Article 11.1, la Branche Apportée sera gérée par la Société Apporteuse jusqu'à la Date d'Effet dans le cours normal de ses affaires. Toute décision ne se rapportant pas à une opération de gestion courante devra faire l'objet d'une consultation préalable de la Société Bénéficiaire.
- 2) La Société Apporteuse rétrocèdera à la Société Bénéficiaire les sommes qu'elle aura encaissées le cas échéant à compter de la Date d'Effet, au titre de la Branche Apportée, que l'origine de la créance concernée soit antérieure ou postérieure à la Date d'Effet, sous réserve des dispositions de l'Article 11.2A)5) ci-dessus.

- 3) La Société Apporteuse remboursera à la Société Bénéficiaire les paiements que cette dernière aura effectués le cas échéant à compter de la Date d'Effet, au titre des dettes de la Société Apporteuse non afférentes à la Branche Apportée, que l'origine du passif concerné soit antérieure ou postérieure à la Date d'Effet.
- 4) Le représentant de la Société Apporteuse oblige celle-ci à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'Apport Ingenico France et l'entier effet du présent Traité, en particulier s'agissant des contrats et des biens dont la transmission nécessite l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque.

Il s'oblige également, et oblige la Société Apporteuse à première réquisition de la Société Bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs de l'Apport Ingenico France et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 5) Le présent Apport Ingenico France étant fait à charge notamment pour la Société Bénéficiaire et ainsi qu'il est prévu dans le présent Traité d'acquitter le passif de la Société Apporteuse, la Société Apporteuse déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

12. CONDITIONS SUSPENSIVES

L'Apport Ingenico France et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où la dernière des conditions suspensives ci-après aura été levée :

- (i) Approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Apporteuse de l'Apport Ingenico France, de son évaluation et de sa rémunération ;
- (ii) Approbation par l'actionnaire unique de la Société Bénéficiaire de l'Apport Ingenico France, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative d'Ingenico France.

Si l'ensemble des conditions suspensives visées ci-dessus n'était pas réalisé le 1^{er} mai 2016 au plus tard, et sauf accord des Parties pour reporter cette date ou décider de renoncer à l'une des conditions suspensives, le présent Traité serait considéré de plein droit comme caduc et tous les droits et obligations résultant du présent Traité seront considérés comme nuls et nonavenus, sans qu'aucune indemnité ne soit due par aucune des Parties.

13. REGIME FISCAL

Il est rappelé que les Parties sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du Code général des impôts.

Les Parties souhaitent soumettre cette opération au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code général des impôts.

Un dossier présentant les conditions du présent Apport ainsi que le projet d'évolution du groupe Ingenico a été déposé auprès du Service Juridique de la Direction Générale des Finances Publiques - Bureau des Agréments afin d'obtenir l'agrément préalable conformément aux prévisions de l'article 210 B, 3 du Code général des impôts.

13.1. Impôts directs

Pour l'application du régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et sous réserve de l'obtention de l'agrément préalable, la Société Apporteuse s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes, pour autant qu'elles puissent trouver application, et notamment :

- a) à conserver les titres reçus en rémunération de l'Apport pendant un délai de trois ans (article 210 B, 1.a. du CGI) ;
- b) à calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures comptables (article 210 B, 1.b. du CGI).

Pour l'application du régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et sous réserve de l'obtention de l'agrément préalable, la Société Bénéficiaire s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes, pour autant qu'elles puissent trouver application, et notamment :

- a) reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Apporteuse afférentes aux éléments composant la Branche Apportée, en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens, les amortissements et provisions pour dépréciation antérieurement dotés par la Société Apporteuse au titre desdits biens. A cet égard, la Société Bénéficiaire s'engage à continuer à calculer les dotations aux amortissements afférentes aux biens reçus dans le cadre du présent apport partiel d'actifs à partir de la valeur d'origine desdits biens dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- b) reprendre au passif de son bilan, en tant que de besoin, les provisions afférentes à la Branche Apportée dont l'imposition aurait été différée chez la société Apporteuse et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport, y compris, le cas échéant, les provisions réglementées et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours (article 210 A, 3.a. du CGI) ;
- c) à se substituer à la Société Apporteuse, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière (article 210 A, 3.b. du CGI) ;
- d) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse à la Date d'Effet de l'Apport (210 A, 3.c du CGI) ;
- e) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A, 3.d. du CGI, les plus-values dégagées, le cas échéant, sur les biens amortissables reçus en apport, et en cas de cession, de l'un de ces biens amortissables, à rapporter immédiatement dans son résultat imposable la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

- f) à inscrire à son bilan les éléments autres que des immobilisations pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse (210 A, 3.e. du CGI) ;
- g) à reprendre à son bilan l'ensemble des écritures comptables de la Société Apporteuse relatives aux éléments apportés (valeurs d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Apporteuse.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent, chacune pour ce qui la concerne, avoir connaissance des obligations déclaratives prévues par l'article 54 *septies* du CGI et s'engagent à s'y conformer.

13.2. Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties assujetties à la TVA déclarent que la présente opération est soumise de plein droit au régime de dispense de taxation prévu par l'Article 257 bis du Code Général des Impôts, commenté par le BOFIP BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001.

La dispense de taxation s'applique à l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise, soit :

- aux transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks ;
- aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même ;
- aux transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement ;
- et aux transferts d'immeubles et de terrains à bâtir.

En conséquence, la Société Bénéficiaire s'engage :

- a) à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens compris dans le présent apport, conformément aux dispositions de l'Article 261-3-1-a du Code Général des Impôts ;
- b) à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux Articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la société Absorbée avait continué d'utiliser les biens apportés,

La société Bénéficiaire sera ainsi, à raison de la Branche Apportée, subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse vis-à-vis du Trésor Public.

La société Bénéficiaire bénéficiera le cas échéant, à la Date d'Effet de l'Apport, du crédit de TVA dont la société Apporteuse pourra disposer à raison de l'Activité Apportée.

La société Bénéficiaire s'engage à cet égard à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent acte, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera le cas échéant transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

13.3. Droits d'enregistrement

Les parties déclarent que le présent Apport sera placé sous le régime fiscal défini aux articles 816 à 817 B du Code général des impôts, sous réserve de l'obtention de l'agrément préalable, et dès lors que les sociétés Apporteuse et Bénéficiaire sont des sociétés de capitaux soumises à l'impôt sur les sociétés en France.

En conséquence, l'enregistrement de l'acte qui constate la réalisation définitive de l'Apport ne donne lieu qu'à un droit fixe de 500 euros dans la mesure où le capital de la société Bénéficiaire sera supérieur à 225.000 Euros.

13.4. Non obtention de l'agrément

A défaut d'agrément du Service Juridique de la Direction Générale des Finances Publiques, l'opération d'apport se trouverait placée sous le régime de droit commun des cessions ou cessations partielles d'activité et les Parties devraient tirer toutes les conséquences de la cession de l'activité transférée en ce qui concerne les Impôts directs et les Droits d'enregistrement.

L'opération serait ainsi passible de l'impôt sur les sociétés (selon les règles prévues pour les plus-values professionnelles) à raison des plus-values réalisées à l'occasion de l'apport, déterminées selon les règles respectivement applicables aux Parties pour leurs résultats propres, ainsi que dans le cadre du résultat d'ensemble du groupe d'intégration fiscale dont elles sont membres.

Si le motif d'un éventuel refus de l'agrément portait sur la définition de la Branche Apportée en tant que branche complète et autonome, les Parties devraient également soumettre l'apport qui serait considéré comme consenti à la fois à titre pur et simple et à titre onéreux:

- pour les apports purs et simples, au droit fixe de 500 euros dans la mesure où le capital de la société Bénéficiaire sera supérieur à 225.000 Euros prévu par l'article 810 I du CGI ;
- pour les apports faits à titre onéreux, au droit de mutation d'après la nature des biens apportés ou au droit spécifique prévu à l'article 683 bis du CGI.

Les parties déclareraient au moment de l'enregistrement quels sont, parmi les biens apportés, ceux qui constituent l'apport pur et simple et ceux qui doivent être considérés comme apportés à titre onéreux, sachant que l'imputation de l'apport à titre onéreux se ferait de la manière la plus favorable.

Si le motif d'un éventuel refus de l'agrément portait sur une autre raison sans remettre en cause le caractère de branche complète et autonome de la Branche Apportée, le présent Apport serait placé sous le régime fiscal défini aux articles 816 à 817 B du Code général des impôts décrit ci-dessus.

14. DISPOSITIONS DIVERSES

14.1. Annexes

Les annexes aux présentes font partie intégrante du Traité.

14.2. Formalités

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse accompliront dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives à l'Apport Ingenico France. En particulier, le présent Traité fera l'objet de publications conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition soit expiré avant la tenue des assemblées générales des actionnaires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire appelées à statuer sur l'Apport Ingenico France. Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de commerce compétent qui en règlera le sort.

La Société Bénéficiaire accomplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés et faire inscrire à son nom les actifs transférés. La Société Apporteuse s'engage à coopérer, le cas échéant, avec la Société Bénéficiaire pour l'accomplissement de ces formalités.

14.3. Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites ou conséquences sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

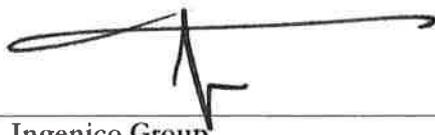
14.4. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif indiqué en tête des présentes.

14.5. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

Fait à Paris,
Le 29 février 2016,
En sept (7) exemplaires,



Ingenico Group

Représentée par Monsieur Philippe
Lazare



Ingenico France

Représentée par Madame Nathalie Lomon

LISTE DES ANNEXES

Annexe 5.1	Comptes Sociaux de la Société Apporteuse au 31 décembre 2015
Annexe 5.2	Comptes Sociaux de la Société Bénéficiaire au 31 décembre 2015
Annexe 8.2	Liste indicative des éléments d'actif apportés
Annexe 8.3	Liste indicative des éléments de passif pris en charge
Annexe 8.5	Liste indicative des engagements hors bilan apportés
Annexe 10.3	Liste indicative de contrats à conclure entre les Parties (ou avec des sociétés filiales)
Annexe 11.2 A) 2)	Liste indicative des autorisations administratives relatives à la Branche Apportée
Annexe 11.2 A) 7)	Liste indicative des salariés transférés en application des articles L. 1224-1 à L. 1224-4 du Code du travail

Annexe 5.1

Comptes Sociaux de la Société Apporteuse au 31 décembre 2015

COMPTES SOCIAUX

AU 31 DECEMBRE 2015

1 Actif

ACTIF					
2015					2014
(en milliers d'euros)	Notes Annexes	Brut	Amort. Et Dép.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 4					
Frais de recherche et développement		79 489	43 736	35 752	30 453
Concessions, brevets, droits similaires		32 003	24 196	7 807	8 899
Fonds commerciaux		222 863	1 571	221 291	221 589
Autres immobilisations incorporelles		3 308	686	2 622	2 622
IMMOBILISATIONS CORPORELLES 4					
Constructions sur sol d'autrui		1 740	550	1 190	1 012
Installations techniques, matériel et outillage industriels		37 490	26 726	10 764	8 753
Autres immobilisations corporelles		21 981	16 368	5 613	8 521
IMMOBILISATIONS FINANCIERES 4					
Participations	5,9,19	1 913 496	14 851	1 898 645	1 888 121
Créances rattachées à des participations	5,6,9,19	11 210	-	11 210	18 516
Autres immobilisations financières	6	11 853	286	11 568	7 661
TOTAL I		2 335 433	128 971	2 206 462	2 196 146
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS 9					
Matières premières et autres approvisionnements		6 087	3 956	2 130	3 677
Produits intermédiaires et finis		11 709	3 218	8 492	7 056
Marchandises		18	17	1	0
TOTAL STOCKS		17 814	7 191	10 623	10 733
CREANCES D'EXPLOITATION 5,6,9,12,19					
Avances et acomptes versés sur commandes		327	-	327	369
Créances clients et comptes rattachés		203 935	5 883	198 051	122 415
Autres créances		53 700	177	53 522	51 920
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT 7,9		283 620	0	283 619	40 000
DISPONIBILITES 12		390 559	-	390 559	109 874
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE 6		7 923	-	7 923	6 551
TOTAL II		957 877	13 252	944 625	341 862
Prime d'émission d'emprunt obligataire	4	900	-	900	1 067
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4	8 647	-	8 647	7 558
Ecart de conversion (actif)		1 880	-	1 880	2 863
TOTAL DE L'ACTIF		3 304 738	142 223	3 162 515	2 549 496

R
M

2 Passif

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes Annexes	2015	2014
CAPITAUX PROPRES	8		
Capital social		60 991	57 437
Primes d'émission		823 382	676 212
RESERVES	8		
Réserve légale		5 750	5 310
Autres réserves			
REPORT A NOUVEAU	8	209 354	95 574
RESULTAT DE L'EXERCICE	8	369 939	174 214
PROVISIONS REGLEMENTEES	8,9	9 637	12 219
TOTAL I (CAPITAUX PROPRES)		1 479 053	1 020 966
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques et charges	9	28 712	24 336
TOTAL II (PROVISIONS)		28 712	24 336
DETTES	11		
Autres emprunts obligataires	10,12	955 484	574 844
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10,12	25	600 005
Emprunts et dettes financières divers	5,19	435 623	123 330
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		418	34
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12,19	130 116	100 544
Dettes fiscales et sociales	12	90 660	79 911
Autres dettes	12,19	5 518	3 293
Produits constatés d'avance		32 629	18 835
TOTAL III (DETTES)		1 650 473	1 500 796
Ecarts de conversion (passif)		4 278	3 397
TOTAL DU PASSIF		3 162 515	2 549 496

3 Compte de résultat

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes Annexes	2015	2014
Ventes de marchandises		75 793	72 245
Production vendue (biens)		668 963	534 412
Production vendue (services)		87 356	69 980
CHIFFRE D' AFFAIRES	13,19	832 112	676 637
Production stockée	19	3 302	(949)
Production immobilisée	19	15 416	19 539
Subventions	19	-	0
Autres produits	19	4 267	372
Reprises de provisions et transfert de charges	9,19,4	23 353	23 016
Total des produits d'exploitation		878 450	718 616
Achats de marchandises (y compris droits douane)	19	35	54
Achats stockés consommés	19	335 862	269 298
Variation de stock (mat. 1ère et autre appro.)	19	2 201	696
Autres achats et charges externes	15,19	126 181	121 192
Impôts, taxes et versements assimilés	19	17 423	8 928
Salaires et traitements	14,20	75 489	77 582
Charges sociales		48 865	45 099
Dotations aux amortissements sur immobilisations	4	23 609	22 890
Dotations aux provisions et dépréciations sur actif	9,19	22 242	21 907
Autres charges		1 671	1 011
Total des charges d'exploitation		653 580	568 656
RESULTAT D'EXPLOITATION		224 870	149 960
Produits financiers	16	279 154	116 622
Charges financières		(109 648)	(56 278)
Reprises financières	16	10 741	28 689
Dotations financières	16	(16 136)	(2 966)
RESULTAT FINANCIER	16	164 112	86 067
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		388 982	236 027
Produits exceptionnels		96 421	6 808
Charges exceptionnelles		(25 469)	(8 103)
Reprises exceptionnelles	17	5 189	4 049
Dotations exceptionnelles	17	(2 701)	(3 639)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	17	73 440	(885)
Participation des salariés		4 387	4 341
Impôts sur les bénéfices Charges/(Produits)	18	88 096	56 587
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		369 939	174 214

4 Annexe aux comptes sociaux

NOTE 1 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Titres de participation : Acquisitions/cessions/tests de valorisation

Cession de 20 % des titres Ingenico Holdings Asia Limited à FOSUN

Au cours de l'année 2015, Ingenico Group SA a mis en place un partenariat avec Fosun (Fosun international Limited et affiliés), groupe d'investissement chinois de premier plan, dans le but d'accélérer sa stratégie de développement en Chine. Dans le cadre de cet accord, un des fonds gérés par Fosun a pris une participation de 20 % dans la holding d'Ingenico Group à Hong Kong dédiée à ses activités en Chine. Le produit de la cession s'élève à 95 300 milliers d'euros et a généré une plus-value comptable de 73 501 milliers d'euros.

Autres opérations sur titres de participation

- Le 12 février 2015, Ingenico Financial Solutions SA(ex-Tunz, Belgique) a procédé à une augmentation de capital à hauteur de 1 000 milliers d'euros intégralement souscrite par Ingenico Group SA.
- Le 29 mai 2015, Ingenico International (Pacific) Pty Ltd (Australie) a procédé au remboursement de 700 000 actions de préférence détenues par Ingenico Group SA. Ce remboursement a généré une plus-value comptable de 50 milliers d'euros dans les comptes de la société Ingenico Group SA. A la suite de ce remboursement, la société Ingenico International (Pacific) Pty Ltd a procédé à une réduction de capital équivalente. A l'issue de ces opérations, Ingenico Group SA détient toujours 100 % du capital de la société Ingenico International (Pacific) Pty Ltd.
- Le 9 juin 2015, Ingenico Group SA a versé un complément de prix d'acquisition d'actifs de sa filiale en Russie (Ingenico LLC) de 3 699 milliers d'euros, conformément au contrat d'acquisition des actifs d'Arcom du 12 avril 2012 prévoyant un ajustement du prix d'acquisition en fonction de critères de performance future. Il s'agit là du dernier ajustement prévu au contrat d'acquisition.
- Le 21 septembre 2015, Ingenico Group SA a annoncé la fin des discussions qui avaient été engagées en vue d'une éventuelle acquisition de Worldpay. Les frais engagés dans le cadre de ces discussions se sont élevés à 3 080 milliers d'euros intégralement constatés en charges.
- Le 13 novembre 2015, Ingenico Group SA a souscrit au capital des sociétés Ingenico Business Support SAS, Ingenico 4 SAS et Ingenico 5 SAS. Ces sociétés n'ont pas eu d'activité au cours de l'année 2015.
- Le 18 décembre 2015, dans le cadre de la réorganisation de ses activités Nord-Américaines, Ingenico Group SA a procédé à l'acquisition auprès de sa filiale la société Ingenico Corp (USA) de 201 actions représentant 100 % du capital de la société Ingenico Canada Ltd pour un montant de 50 900 milliers de dollars canadien, soit 33 960 milliers d'euros.- La société a, au cours de l'exercice 2015, participé au financement du fond Partech Growth et du fond Partech Entrepreneur II ; Partech est une société de capital-risque dédiée à l'investissement notamment dans les start-up. La participation d'Ingenico Group SA s'élève à 4 382 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Tests de dépréciation

- Au 31 décembre 2015, dans le cadre des tests de dépréciation des actifs financiers au niveau du groupe, une provision pour dépréciation des titres de participation d'Ingenico Venture SAS, filiale à 100 % d'Ingenico Group SA, a été constatée à hauteur de 13 803 milliers d'euros. Cette provision reflète la perte de valeur de Roam Data Inc., détenue à 100 % par Ingenico Ventures SAS.
- Par ailleurs, la provision pour dépréciation des titres de participation d'Ingenico Holding Asia II Limited de 7 878 milliers d'euros a été reprise, reflétant les perspectives de développement positives de ses filiales, notamment en Indonésie.

Financement du développement d'Ingenico Group SA

Au cours de l'année 2015, les opérations de financement suivantes ont été réalisées :

Remboursement anticipé des emprunts syndiqués

Dans le cadre de sa politique de gestion dynamique de ses sources de financement, Ingenico Group SA a remboursé en 2015 par anticipation :

- le Term Loan contracté le 31 juillet 2014 auprès d'un pool bancaire pour un montant de 100 000 milliers d'euros.
- les 500 000 milliers d'euros tirés sur la ligne de crédit revolving de même montant à échéance 31 juillet 2019 contractée à cette même date. La ligne de crédit revolving à échéance 31 juillet 2019 reste ouverte au 31 décembre 2015 mais n'est pas utilisée.

Emprunts obligataires convertibles

1) OCEANE 250 000 milliers d'euros - échéance 2017

En janvier 2015, 3 169 040 OCEANE échéance 2017 ont été converties en actions Ingenico Group SA pour un montant de 118 648 milliers d'euros avec émission de 3 216 566 actions nouvelles. Par ailleurs, Ingenico Group SA a procédé le 15 janvier 2015 au remboursement anticipé du solde des OCEANE échéance 2017 en circulation pour un montant de 243 milliers d'euros.

2) OCEANE 500 000 milliers d'euros - échéance 2022

Ingenico Group SA a procédé en 2015 à une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour date de jouissance le 26 juin 2015 et pour échéance le 26 juin 2022. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 500 000 milliers d'euros et il est représenté par 2 904 443 obligations d'une valeur nominale unitaire de 172.15 euros. Les obligations ne portent pas intérêt. Les obligations donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes Ingenico Group, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs. Les obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de la Société, sous certaines conditions.

NOTE 2 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

R
NL

NOTE 3 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes sont les suivantes :

Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisations si la Société peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main-d'œuvre directe et une quote-part appropriée des frais généraux. Afin d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation, Ingenico Group SA a mis en place des outils de gestion des temps par projet et une comptabilité analytique appropriée.

Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les durées d'utilité estimées sont de 3 à 5 ans.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par la Société sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement est déterminé selon la méthode linéaire.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- logiciels et licences : 1 à 5 ans,
- autres immobilisations incorporelles : 5 ans.

Fonds commercial

Le poste « fonds commercial » figurant au bilan pour une valeur nette de 221 291 milliers d'euros correspond principalement :

- au mali technique dégagé lors de la fusion par transfert universel de patrimoine avec la société Ingenico France (anciennement Sagem Monetel) en 2010, pour un montant de 149 238 milliers d'euros ;
- au mali technique dégagé lors de l'acquisition par voie de fusion absorption de la société Moneyline, en 2006, pour un montant de 24 616 milliers d'euros ;
- au mali technique dégagé lors de la fusion avec la société Xiring en 2012, pour un montant de 46 576 milliers d'euros ;
- aux divers fonds de commerce inclus dans l'actif net comptable de Xiring pour 452 milliers d'euros.

En application du règlement CRC 2004-01, ces malis ne sont pas amortis, mais sont soumis à des tests de dépréciation. Ils subissent une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un ou plusieurs actifs sous-jacents auxquels une quote-part de mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable du ou des actifs précités majorée de la quote-part de mali affectée.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Le coût d'un actif produit par la Société pour elle-même comprend le coût des matières premières et de la main-d'œuvre directe, et une quote-part appropriée des frais généraux de production. Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La Société comptabilise en immobilisations le coût de remplacement d'un composant au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à la Société et que son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les amortissements sont calculés suivant les modes d'amortissement et les durées de vie suivants :

- agencements et aménagements des constructions : 5 ans, linéaire ;
- matériel technique (informatique bureau d'études) : 4 ans, dégressif ;
- autres outillages : 4 ans, linéaire ;
- autres immobilisations corporelles : 3 à 10 ans, linéaire ou dégressif.

Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation et des créances rattachées figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition, incluant les frais d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2009. À compter de 2010, les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.

Lorsque la valeur d'inventaire des participations et créances rattachées est devenue inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée du montant de la différence. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité.

Ingenico Group SA apprécie la valeur d'utilité des titres de participation et créances rattachées par la méthode flux nets de trésorerie actualisés de l'entité diminués/augmentés de la dette/trésorerie nette composés d'un horizon de prévision de 5 ans et d'une valeur terminale actualisée ou la méthode de multiple d'EBITDA lorsque la valeur obtenue est plus haute ou à la juste valeur lorsqu'un rapport d'expertise est disponible.

Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen du capital et sont déterminés en fonction du risque lié à l'activité.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des titres de participations sont :

- méthode de valorisation : valeur d'utilité ;
- horizon visible : 5 ans ;
- taux d'actualisation après impôt et taux de croissance à l'infini :

	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation moyen retenu après impôt	7,97%	8,31%
Taux de croissance à l'infini	1,32%	1,74%

Les hypothèses de taux de croissance et du coût moyen pondéré du capital utilisées dans la valorisation des titres ont été revues en accord avec l'ensemble des données globales de marché.

Le coût moyen pondéré du capital est un taux à moyen terme.

Les taux d'actualisation ont été déterminés sur la base des données de marché sur les taux sans risque et les primes de risques spécifiques suivant les régions géographiques où sont implantées les différentes entités.

Taux d'actualisation après impôt par région	Europe & Afrique	Amérique du Nord	Amérique Latine	Asie Pacifique	e Payments	Opérations Centrales
2015	7,80%	7,20%	15,10%	9,00%	7,60%	8,00%

Taux d'actualisation après impôt par région	SEPA	Amérique du Nord	Amérique Latine	EMEA	Asie Pacifique	Opérations Centrales
2014	7,87%	7,78%	15,47%	11,14%	9,46%	8,02%

R
NL

Afin de tenir compte des perspectives de croissance spécifiques aux différentes activités, les taux de croissance à long terme retenus sont :

- de 1,52 % pour les activités Europe & Afrique ;
- de 2,50 % pour les activités ePayments ;
- de 1,00 % pour les activités dans les autres zones.

Par ailleurs, dans le cas de filiales dont la situation antérieurement dégradée est en cours de redressement, les dépréciations de titres de participations constatées historiquement peuvent être maintenues temporairement, tant que la rentabilité de la filiale n'est pas assurée de manière autonome.

Les tests de dépréciation tiennent compte du caractère stratégique de la participation, du caractère résilient de son activité et de sa situation financière.

Amortissements dérogatoires

Les logiciels acquis sont amortis fiscalement sur 12 mois.

Les frais de développement issus de la fusion avec Xiring sont amortis sur 3 ans.

Les frais d'acquisitions des sociétés Ingenico Holding Asia et Easycash, antérieures à 2010, sont amortis sur 5 ans.

Les amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisition de sociétés sont calculés selon les prescriptions fiscales françaises. Ils sont équivalents à la différence entre :

- les amortissements sur les durées d'usage en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009 en utilisant le mode dégressif ;
- les amortissements économiques comptabilisés à l'actif.

Les dotations ou reprises d'amortissements dérogatoires sont portées en résultat exceptionnel de l'exercice.

Stocks

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré d'acquisition. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production correspondant au coût de fabrication du sous-traitant auquel sont rajoutés les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables à l'acquisition de ces stocks.

Si la valeur de réalisation des stocks à la date du bilan est inférieure au coût, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les dépenses engagées sur des contrats de fournitures d'applicatifs réalisés sur plusieurs exercices sont enregistrées en factures à établir en fonction de l'avancement du projet (marge à l'avancement). Le pourcentage d'avancement est déterminé sur la base du suivi budgétaire de l'avancement du projet (dépenses engagées par rapport aux dépenses prévues), et de la réalisation des jalons définis contractuellement. Une provision pour pertes à terminaison est éventuellement constituée en fonction des résultats estimés sur ces opérations.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. La différence résultant de la revalorisation des dettes et des créances au cours de clôture est portée au bilan en « écarts de conversion ». Les créances et dettes en devises faisant l'objet de couvertures sont inscrites à la valeur de leur instrument de couverture. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

Instruments de couverture de change

La société Ingenico Group SA gère le risque de change pour l'ensemble du Groupe. L'objectif de la gestion du risque de change chez Ingenico Group SA est de couvrir le risque de dépréciation de la monnaie étrangère contre euro pour toutes les facturations émises en devise. Le risque de change couvert est donc un risque de change transactionnel pour couvrir les postes clients, fournisseurs et comptes courants, ainsi que les flux futurs provenant des budgets. Afin de se couvrir contre le risque de change associé à son activité à l'étranger, la société Ingenico Group SA met en place principalement des changes comptant,

changes à terme, des options et des instruments de couverture de change. Les instruments souscrits répondant à la qualification de couverture sont présentés en engagements hors bilan.

Indemnités de départ à la retraite

À leur départ en retraite, les salariés de la Société reçoivent une indemnité, selon les dispositions de la convention collective dont ils dépendent. La Société comptabilise la provision pour indemnité de départ à la retraite dans ses comptes. L'indemnité de départ à la retraite est évaluée au 31 décembre 2015 à 7 055 milliers d'euros.

Cet engagement est évalué et comptabilisé en application de la recommandation ANC 2013-02. L'évaluation est déterminée selon la méthode rétrospective et tient compte des hypothèses suivantes :

- taux de charges sociales estimé en fonction du taux de charges sociales réelles des différentes catégories de personnel ;
- départ volontaire en retraite à l'âge de 62 ans pour les salariés Ex Xiring, 63 ans pour les autres salariés d'Ingenico Group SA ;
- taux d'inflation de 1,90 % ;
- taux d'actualisation de 2,05 % au 31 décembre 2015, contre 1,50 au 31 décembre 2014 ;
- taux de revalorisation annuelle des salaires hors inflation de 0,50 %.

Les écarts de valorisation résultant de la modification du taux d'actualisation sont comptabilisés en résultat d'exploitation.

Provisions pour litiges et réclamations

- Litiges commerciaux

Des provisions pour litiges et réclamations sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation en cours liée à des actions en justice, enquêtes gouvernementales, procédures contentieuses et autres réclamations résultant d'événements antérieurs qui sont en instance, qu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'une estimation fiable de ce montant peut être faite. Ingenico Group SA s'appuie sur l'expertise de ses avocats pour évaluer la probabilité de réalisation des risques et l'estimation des provisions relatives aux litiges et réclamations.

- Litiges fiscaux

Au cours de l'exercice 2015 et des exercices précédents, Ingenico Group SA a fait l'objet de contrôles fiscaux et parfois de propositions de rectifications. Les conséquences financières de ces rappels d'impôts et taxes sont comptabilisées par voie de provisions pour les montants notifiés et acceptés ou considérés comme présentant une sortie de ressources probable et pouvant être déterminés de manière fiable.

Ingenico Group SA revoit périodiquement l'estimation de ce risque au regard de l'évolution des contrôles et des contentieux et estime qu'aucun contrôle en cours n'aura d'impact significatif sur sa situation financière ou sa liquidité.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent pour leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire, correspondant à leur valeur de marché, est inférieure à leur coût d'acquisition, une dépréciation est constatée du montant de la différence. Aucune compensation n'est réalisée avec des plus-values latentes.

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les charges à répartir correspondent aux frais d'émission des emprunts, amortis linéairement sur la durée de l'emprunt.

Crédit d'impôt recherche – Crédit d'impôt compétitivité emploi

Le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt compétitivité et emploi sont comptabilisés en diminution de l'impôt sur les sociétés.

Le CICE de l'année 2014 d'un montant de 293 milliers d'euros a été affecté au financement de l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise.

Actions gratuites

Dans le cas de plan d'attribution d'actions gratuites achetées sur le marché, le coût des actions acquises ou à acquérir pour servir les salariés bénéficiaires du plan fait l'objet d'une provision pour charges constituée *pro rata temporis* pendant la période d'acquisition des actions gratuites telle que définie dans chaque plan (2 à 4 ans selon les bénéficiaires). Au terme de la période

R
NL

d'acquisition, les actions propres sont cédées définitivement aux bénéficiaires des plans. La moins-value de cession constatée à cette date doit être compensée par la reprise de provision pour dépréciation des actions propres précédemment constatée.

Les charges nettes relatives aux plans d'actions gratuites achetées sur le marché, à l'exclusion de celles refacturées aux filiales du Groupe, sont reclassées en charges de personnel par le crédit du compte de transfert de charges exceptionnelles. Les actions propres destinées à être attribuées aux salariés sont incluses dans les valeurs mobilières de placement.

Dans le cas de plan d'attribution d'actions gratuites servies par émissions d'actions, aucune provision pour charges n'est comptabilisée.

Actions propres

Les actions propres non affectées à un plan d'action gratuites sont comptabilisées en immobilisations financières.

Les actions propres affectées à un plan d'actions gratuites ou détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

Intégration fiscale

Les conventions d'intégration fiscale conclues entre Ingenico Group SA, tête de groupe fiscal, et les sociétés membres du groupe fiscal, prévoient que la filiale intégrée verse à la société mère une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle était imposée distinctement, déduction faite des droits à imputation dont la filiale aurait bénéficié en l'absence d'intégration.

À la clôture d'un exercice déficitaire, la filiale intégrée n'est titulaire d'aucune créance sur la société mère, y compris dans le cas où cette dernière s'est constituée une créance sur le trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.

En cas de sortie de la filiale intégrée du groupe d'intégration, la société mère et la filiale intégrée détermineront d'un commun accord si cette dernière a subi des surcoûts du fait de son appartenance au Groupe et si cette situation justifie son indemnisation par la société mère.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. En pratique, le revenu est comptabilisé en fonction du transfert effectif des risques défini par l'*incoterm* appliqué à la vente.

Les produits provenant des prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture.

Lorsque la facturation de prestations couvre une période future, un produit constaté d'avance est comptabilisé *pro rata temporis*.

OCEANE

La diminution de la dette financière et l'augmentation de capital consécutives aux conversions d'OCEANE sont comptabilisées à la date de livraison des actions.

Les demandes de conversion d'OCEANE reçues et non livrées à la date de clôture ne font l'objet d'aucune comptabilisation.

NOTE 4 MOUVEMENTS DES POSTES DE L'ACTIF IMMOBILISE ET DES AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS

Rubriques et postes (en milliers d'euros)	Valeur brute au 01.01.2015	Augmentation	Virement de poste à poste	Diminution	Valeur brute au 31.12.2015
Immobilisations incorporelles					
· Frais R&D, services & applications	89 139	10 805 (1)	(708)	19 747	79 489
· Brevet, licences, marques	32 997	2 124	2 870 (2)	5 987	32 003
· Fonds commercial	223 160	-	-	298	222 863
· Autres immobilisations incorporelles :					
· Autres	686	-	-	-	686
· Immo,R&D en cours Autres	-	-	-	-	-
· Autres immo. en cours	2 622	2 162	(2 162)	-	2 622
Immobilisations corporelles					
· Agencements constructions	1 388	275	78	-	1 740
· Inst. Techniques, matériels et outillages	35 002	7 442	-	4 954	37 490
· Autres immobilisations corporelles	20 875	1 945	(78)	762	21 981
Immobilisations financières :					
· Titres de participation	1 897 047	38 688 (3)	-	22 240 (4)	1 913 496
· Créances rattachées aux participations	18 516	2 443 (5)	-	9 748 (6)	11 210
· Autres immobilisations financières	7 661	4 352 (7)	-	159	11 854
TOTAUX	2 329 091	70 236	0	63 894	2 335 433

(1) dont activation des frais de R&D de l'activité Hardware pour 10 333 milliers d'euros

(2) dont frais de développement de l'activité applications services pour 2 253 milliers d'euros

(3) dont titres Ingenico Financial Solutions SA (Belgique) pour 1 000 milliers d'euros, faisant suite à l'augmentation de capital en numéraire
dont titres Ingenico LLC (Russie) pour 3 699 milliers d'euros de complément de prix d'acquisition
dont titres Ingenico Business Support (France) pour 10 milliers d'euros, faisant suite à la création de la société Ingenico Business Support
dont titres Ingenico 4 (France) pour 10 milliers d'euros, faisant suite à la création de la société Ingenico 4
dont titres Ingenico 5 (France) pour 10 milliers d'euros, faisant suite à la création de la société Ingenico 5
dont titres Ingenico Canada Ltd. pour 33 960 milliers d'euros, faisant suite au rachat à Ingenico Corp de sa filiale à 100 % au Canada

(4) dont remboursement des actions de préférence détenues sur Ingenico International (Pacific) Pty Ltd pour une valeur brute de 440 milliers d'euros
dont cession de 20 % des titres détenus sur Ingenico Holding Asia Limited pour une valeur brute de 21 799 milliers d'euros

(5) augmentation liée uniquement à des variations de taux de change pour 2 443 milliers d'euros

(6) dont remboursement du prêt consenti à PT Ingenico International Indonesia pour 4 120 milliers d'euros
dont remboursement du prêt consenti à Ingenico Iberia SL pour 4 400 milliers d'euros

(7) dont participation aux fonds d'investissement Partech Growth et Partech Entrepreneur II pour 4 270 milliers d'euros

PL
M

AMORTISSEMENTS

Rubriques et postes (en milliers d'euros)	Cumulés au 01.01.2015	Augmentation	Virement de poste à poste	Diminution	Cumulés au 31.12.2015
Immobilisations incorporelles					
. Frais de R&D	58 685	4 799	-	19 747	43 736
. Brevet, licences, marques	24 098	6 082	-	5 984	24 196
. Fonds commercial	1 571	-	-	-	1 571
. Autres immobilisations incorporelles					
.Autres	686	-	-	-	686
Immobilisations corporelles					
. Agencements constructions	376	174	-	-	550
. Inst. Techniques, matériels et outillages	26 249	4 812	-	4 335	26 726
. Autres immobilisations corporelles	12 355	4 775	-	762	16 368
TOTAUX	124 019	20 642	-	30 827	113 834

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels
12 774	7 868	-

MOUVEMENTS AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

(en milliers d'euros)	Montant net au début de l'exercice	Augmenta tions de l'exercice	Dotations de l'exercice	montant net à la fin de l'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	8 625	4 056 (1)	3 134 (2)	9 547

(1) dont frais d'émission sur l'emprunt "OCEANE" - 500 millions d'euros - 2015 - pour un montant de 4 056 milliers d'euros comptabilisé par le biais d'un transfert de charges

(2) dont frais à répartir liés à l'OCEANE - 250 millions d'euros - 2011 : 713 milliers d'euros
dont frais à répartir liés à l'emprunt "OCEANE" - 500 millions d'euros - 2015 : 297 milliers d'euros
dont frais à répartir liés à l'emprunt obligataire - 450 millions d'euros - 2014 : 349 milliers d'euros
dont prime d'émission liées à l'emprunt obligataire - 450 millions d'euros - 2014 : 167 milliers d'euros
dont frais à répartir liés à l'emprunt syndiqué loan - 100 millions d'euros - 2014 : 770 milliers d'euros
dont frais à répartir liés à l'emprunt syndiqué RCF - 500 millions d'euros - 2014 : 839 milliers d'euros

PL
NL

NOTE 5 PARTICIPATIONS

FILIALES (1) (en milliers d'euros)	Devise Capital et capitaux propres	Capital	Réserves, report à nouveau et résultat du dernier exercice (avant affectation)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés au 31.12.16	Prêts et avances reçus par la société au 31.12.16	Cifre d'affaires I.T. du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé bénéfice net ou (perte)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 2016
					Brut	Net					
EXPRIMÉ EN K DEVISES			EXPRIMÉ EN MILLIERS €								
INGENICO VENTURES SAS 28-32, boulevard de Grenelle 75015 PARIS	EUR	42 942	(2 869)	100,00%	42 942	29 139	1 261	*	*	(13 865)	*
INGENICO HEALTHCARE GMBH Konrad-Zuse-Ring1 24220 Flintbeck Allemagne	EUR	500	856	100,00%	1 850	1 850	*	254	2 947	(257)	*
NATURAL SECURITY SAS (3) 165, avenue de Bretagne Euratechnologie 59044 Lille	EUR	14 893	(14 209)	5,19%	774	*	*	*	256	(1 519)	*
INGENICO GMBH Am Clerath 20 40885 Ratingen Allemagne	EUR	3 607	3 607	100,00%	3 611	3 611	*	6 529	49 373	2 696	*
DI DEUTSCHE INGENICO HOLDING GMBH Am Clerath 20 40885 Ratingen Allemagne	EUR	212 874	(119 289)	100,00%	220 063	220 063	*	*	*	9 466	4 200
INGENICO (UK) LIMITED (2) 17 Ridge Way, Donibristle Industrial Park Dalgety Bay, Dunfermline Fife JY11 9 JU - Ecosse - Royaume-Uni	GBP	*	*	100,00%	1 544	1 544	529	39 820	*	*	21 741
INGENICO ITALIA SpA (2) Via Giorgio Stephenson 43/A 20157 Milano (MI) - Italie	EUR	2 000	24 018	100,00%	2 588	2 588	7 612	216	103 002	6 825	4 500
INGENICO IBERIA, S.L. (2) Avenida del Partenón 16-18, 4ª Planta Campo de las Naciones 28042 Madrid - Espagne	EUR	8 115	21 271	100,00%	87 191	87 191	2 396	5	35 936	-1 468	*
INGENICO HUNGARY Big U. 3-5 1022 Budapest - Hongrie	HUF	3 000	75 516	100,00%	12	12	496	*	6 020	(86)	1 296
INGENICO EASTERN EUROPE I SARL (2) 1, Rue Joseph Hackin L - 1246 Luxembourg	EUR	13	976	99,00%	905	905	*	850	*	829	*
INGENICO (SUISSE) Impasse des Ecureuils 2 Case postale 56 CH-1763 Granges-Paccot - Suisse	CHF	140	980	100,00%	1 810	1 810	*	*	3 315	774	1 537
INGENICO CORP. (2) Corporation Trust Center 1209 Orange Street Wilmington, Delaware 19801 - Etats-Unis	USD	*	116 257	100,00%	86 229	86 229	12 583	87 165	*	34 845	*
INGENICO LATIN AMERICA INC. (2) 9155 South Dadeland Blvd., Suite 1500 Miami, Florida 33156 - Etats-Unis	USD	*	1 329	100,00%	418	418	11 985	*	36 703	(401)	*
INGENICO DO BRASIL LTDA (2) Alameda Araguaia, n° 2190 Edifício North Tower Condomínio CEA II Centre Empresarial Araguaia II, Alphaville CEP 06455-006 Barueri Brésil	BRL	39 292	(3 018)	99,88%	18 484	18 484	*	*	169 027	332	20 353
INGENICO PREPAID SERVICES France SAS 28-32, boulevard de Grenelle 75015 PARIS	EUR	500	1 064	100,00%	8 731	8 731	*	*	9 829	320	*
INGENICO HOLDING ASIA LIMITED (2) 3806 Central Plaza 18 Harbor Road - Wanchai - Hong kong	USD	114 847	(52)	78,84%	66 158	66 158	6	6 389	*	38 069	59 487
INGENICO INTERNATIONAL (PACIFIC) PTY LTD (2) 6 Prosperity Parade Warriewood NSW 2102 - Australie	AUD	400	7 425	100,00%	252	252	*	3 238	44 351	3 938	6 490
INGENICO INTERNATIONAL (SINGAPORE) Pte Ltd. 152 Beach Road # 12-05-08 Gateway East Singapore 189721 - Singapour	SGD	*	*	100,00%	101	101	8 683	*	76 371	*	*

PL
NL

FILIALES (1) (en milliers d'euros)	Devise Capital et capitaux propres	Capital	Reserves, report à nouveau et résultat du dernier exercice (avant affectation)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non entourés d'impôts au 31.12.15	Prêts et avances reçus par la société au 31.12.15	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé bénéfice net ou (perte)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 2015
					Brute	Nette					
EXPRIMÉ EN K DEVISES			EXPRIMÉ EN MILLIERS €								
INGENICO SOFTWARE SERVICES PHILIPPINES INC. 17th Floors Pearlbank center 146 Valero street Salcedo village - Makati city - Philippines	PHP	9 200	(15 070)	100,00%	118	-	-	95	-	-	-
INGENICO ÖDEME SISTEM ÇÖZÜMLERİ AŞ (2) ITU Ayazga Kampüsü Teknokent ARI 3 Binası Kat:8 No: 802 - 804 34469 Maslak, Sanyer - Istanbul Turquie	TRY	19 613	11 050	100,00%	18 170	18 170	1 000	-	49 686	(6 796)	-
INGENICO LLC Godovilkova street, 9, bld. 16 Moscow 119085 Russie	RUB	-	-	100,00%	-	-	-	-	-	(2)	-
INGENICO CZ s.r.o. Myslkova 25 110 00 Praha 1 République Tchèque	CZK	3 750	47 070	100,00%	142	142	-	1 550	11 893	1 095	2 569
INGENICO INTERNATIONAL INDIA PRIVATE LIMITED Ground Floor 8-12, World Trade Centre Babar Road, Connaught Place New Delhi- 110001 Inde	INR	325 702	53 606	100,00%	3 902	3 902	-	-	27 621	762	-
INGENICO 1 S.A. 28-32, boulevard de Grenelle 750015 Paris	EUR	19	9	100,00%	37	37	-	-	-	(3)	-
INGENICO 2 S.A. 28-32, boulevard de Grenelle 750015 Paris	EUR	19	8	100,00%	37	37	-	-	-	(3)	-
INGENICO BARCELONA, S.A. Avenida Via Augusta, 15-25, planta 5° Edificio B1, Parc Empresarial Sant Cugat del Vallés (Barcelona) Espagne	EUR	7 302	(101)	0,01%	3	-	-	-	-	123	-
INGENICO LLC Ul. Shpalemya 51 191015 Saint-Petersbourg - Russie	RUB	3 448	410 683	100,00%	15 178	15 178	-	2 422	43 019	5 800	7 090
M2M APPLICATIONS CARTES A MEMOIRES S.A 20, Rue Moussa Bnou Noussaf Quartier Gauthier 20000 Casablanca - Maroc	MAD	2 250	-	31,00%	152	-	-	-	-	-	-
Ingenco Holding Asia II Limited 3806 Central Plaza 18 Harbor Road - Wanchai - Hong kong	USD	33 594	(10 226)	100,00%	25 180	25 180	3 571	-	-	310	-
INGENICO E-COMMERCE SOLUTIONS SPRL 102 Blvd de la Woluwe Woluwe-Saint-Lambert 1200 Bruxelles	EUR	75 000	213 021	100,00%	556 832	556 832	-	25 024	50 237	11 650	2 000
INGENICO FINANCIAL SOLUTIONS SA	EUR	1 500	(790)	99,99%	8 038	8 038	-	-	7 479	(1 127)	-
INGENICO E-COMMERCE SOLUTIONS B.V Claude Debussylaan 18, 1082 MD Amsterdam	EUR	18	2 440	100,00%	19 998	19 998	-	-	13 343	1 807	1 500
INGENICO E-COMMERCE SOLUTIONS SAS France	EUR	40	1 139	100,00%	23 000	23 000	-	-	15 118	1 102	1 300
GCS Holding B.V. Planetenweg 43-59 2132 HM Hoofddorp The Netherlands	EUR	19	232 017	100,00%	665 010	665 010	-	-	376 450	16 842	51 000
Ingenco Payment Systems Africa SARLAU 22 Rue Cadi Ayas Maarif 20330 Casablanca-Anfa Maroc	MAD	500	1 635	100,00%	45	45	40	-	833	141	-
INGENICO 3 SAS 28-32, boulevard de Grenelle 750015 Paris	EUR	10	-	100,00%	10	10	-	-	-	-	-
INGENICO 4 SAS 28-32, boulevard de Grenelle 750015 Paris	EUR	10	-	100,00%	10	10	-	-	-	-	-
INGENICO 5 SAS 28-32, boulevard de Grenelle 750015 Paris	EUR	10	-	100,00%	10	10	-	-	-	-	-
Ingenco Canada Ltd. 5180 Orbitor Drive, 2nd Floor, Mississauga, Ontario L4W 5L9 (Canada)	CAD	-	39 132	100,00%	33 960	33 960	-	-	54 263	5 081	-
Total					1 913 496	1 898 645	50 257	173 464	1 187 073	117 281	185 063

(1) Pour les filiales étrangères, le compte de résultat est converti au cours moyen de l'année et les postes du bilan au taux de clôture

(2) Sous-groupe

(3) données 2014

AL
NL

NOTE 6 ÉTAT DES CREANCES

Rubriques et postes (en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d' 1 an
CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations	11 210	4 441	6 769
Autres immobilisations financières	11 853	-	11 853
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	2 304	-	2 304
Autres créances clients	201 631	201 631	-
Impôts sur les bénéfices	3 340	3 340	-
Taxe sur la valeur ajoutée	5 444	5 444	-
Comptes courants Groupe - cash pooling	43 532	43 532	-
Débiteurs divers	1 384	1 384	-
Charges constatées d'avance	7 923	5 461	2 462
TOTAL	288 621	265 232	23 390
RAPPEL DE L'EXERCICE PRECEDENT	216 492	193 542	22 950

NOTE 7 INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE DE VALEURS MOBILIERES

Nature des titres (en milliers d'euros)	Valeur brute comptable	Valeur d'inventaire	Dépréciation
Actions propres	-	-	-
OPCVM et autres investissements classés en placement	283 619	283 619	-
TOTAL DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	283 619	283 619	

AL
NL

NOTE 8 ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES ET ACTIONS AUTO-DETENUES

Le capital social est composé de 60 990 600 actions de un Euro, dont 2 482 818 actions disposant d'un droit de vote double et 276 294 actions auto détenues.

Au cours de l'exercice, 3 553 819 actions nouvelles ont été émises, dont 3 216 566 actions issues de la conversion d'OCEANE, 313 580 actions par distribution du dividende en actions et 23 673 actions au titre de l'actionnariat salarié.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2015	Affectation du résultat 2014	Mouvements 2015	Au 31 décembre 2015
Capital	57 437		3 554 (1)	60 991
Primes d'émission	676 212		147 170 (2)	823 382
Réserve légale	5 310	440		5 750
Report à nouveau	95 574	113 499	281	209 354
Résultat de l'exercice	174 214	(174 214)	369 939	369 939
Provisions réglementées	12 219		(2 582)	9 637
Dividendes 2014 versés en 2015	-	60 275		-
TOTAUX	1 020 965	0	518 362	1 479 053

(1) dont conversions OCEANE - 250 millions d'euros - 2011 : 3 217 milliers d'euros
dont distribution de dividendes en actions : 314 milliers d'euros
dont actionnariat salarié : 24 milliers d'euros

(2) dont conversions OCEANE - 250 000 millions d'euros - 2011 - 115 431 milliers d'euros
dont distribution de dividendes en actions : 29 727 milliers d'euros
dont actionnariat salarié : 2 011 milliers d'euros

Actions d'autocontrôle (en milliers d'euros)	2015		2014	
	Quantité	Montant net en milliers d'Euros	Quantité	Montant net en milliers d'Euros
Actions propres non affectées	276 294	7 035	280 794	7 167
Actions propres du contrat de liquidité	-	-	-	-
TOTAL	276 294	7 035	280 794	7 167

Plan d'actions gratuites et options d'achat d'actions

2015					
	Actions en circulation au 1er janvier	Actions attribuées au cours de l'exercice	Actions exercées sur la période	Actions annulées, rendues caduques, autres mouvements	Nombre d'actions existantes au 31 décembre 2015
Actions Gratuites	36 700	188 900	4 500	3 400	217 700
Co-investissement	199 470	-	-	17 280	182 190
Total	236 170	188 900	4 500	20 680	399 890

Au terme de la période d'acquisition des plans d'actions gratuites initiés en 2013 et arrivés à échéance en 2015, 4 500 actions d'auto contrôle ont été cédées gratuitement aux bénéficiaires des plans. La moins-value de cession comptabilisée sur l'exercice s'élève à 133 milliers d'euros.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 29 juillet 2015, sur la base de l'autorisation sociale du 29 avril 2013, a décidé de mettre en place un nouveau programme d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de certains salariés des sociétés françaises et étrangères du Groupe.

Le nombre total d'actions à attribuer à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans ou de 4 ans s'élève à 188 900 et est fonction de la condition de présence et de la condition de performance liée à l'atteinte d'un certain niveau d'EBITDA par le Groupe.

PL
ML

NOTE 9 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

(en milliers d'euros)	Montant au 01.01.2015	Dotation	Virement poste à poste	Reprise Utilisée	Reprise Non Utilisée	Montant au 31.12.2015
I - PROVISIONS REGLEMENTEES						
Amortissements dérogatoires	12 219	2 607	-	5 189	-	9 637
TOTAL I	12 219	2 607	-	5 189	0	9 637
II - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Provisions pour litiges commerciaux & prud'hommaux	7 075	190	-	210	114	6 941
Provisions pour garanties données aux clients	679	1 589	-	1 491	-	778
Provisions pour perte de change	2 863	1 880	-	-	2 863	1 880
Provisions pour indemnités départ en retraite	7 506	1 176	-	1 627	-	7 055
Provisions pour impôts	0	-	-	-	-	0
Autres provisions pour risques et charges (1)	6 212	10 874	-	1 946	3 176	11 964
TOTAL II	24 337	15 709	-	5 273	6 154	28 618
III - DEPRECIATIONS						
sur immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
sur immobilisations financières (2)	8 925	13 803	-	-	7 878	14 850
sur stocks	6 027	6 780	-	5 615	-	7 192
sur comptes clients	9 252	1 634	-	5 003	-	5 883
sur autres créances (3)	177	379	-	-	-	557
sur valeurs mobilières de placement	-	0	-	-	-	0
TOTAL III	24 382	22 596	-	10 617	7 878	28 483
TOTAL I +II+III	60 939	40 912	-	21 079	14 032	66 739
Provisions et dépréciations :						
- d'exploitations		22 242		19 181		
- financières		15 969		10 741		
- exceptionnelles		2 701		5 189		
		40 912		35 111		

(1) dont dotation de provisions pour risque qualité sous-traitants (EMS) pour 2 886 milliers d'euros
dont dotation de provisions pour risque qualité & coût de remplacement clients pour 2 883 milliers d'euros
dont dotation de provisions pour risque de charges sociales complémentaires pour 5 104 milliers d'euros
dont reprise de provisions pour risque qualité sous-traitants (EMS) pour 2 525 milliers d'euros
dont reprise de provisions pour risque qualité & coût de remplacement clients pour 2 597 milliers d'euros

(2) dont dotation de provisions pour dépréciation des titres de participations Ingenico Ventures pour 13 803 milliers d'euros
dont reprise de provisions pour dépréciation des titres de participations Ingenico Holding Asia II Limited pour 7 878 milliers d'euros

(3) dont dotation de provisions pour dépréciation des titres Partech Growth et Partech Entrepreneur II pour 286 milliers d'euros

NOTE 10 EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

(en milliers d'euros)	Solde emprunt au 31/12/2015	Durée initiale	Date de fin du contrat
CREDITS MOYEN TERME			
Emprunt obligataire "OCEANE" 2015	500 000	7 ans	26/06/2022
Emprunt obligataire 2014	450 000	7 ans	20/05/2021
Intérêts courus sur emprunt	(1) 5 484		

CREDITS COURT TERME

Découverts bancaires	25
Instruments de trésorerie	-

TOTAL	955 509
--------------	----------------

(1) dont intérêts sur emprunt obligataire : 5 484 milliers d'euros

Remboursement anticipé de l'emprunt syndiqué 2014 "term loan" pour 100 000 milliers d'euros

Remboursement anticipé de l'Emprunt syndiqué 2014 "revolving" pour 500 000 milliers d'euros

Crédits syndiqués

Le 29 juillet 2014, Ingenico Group SA a contracté un financement syndiqué d'un montant de 600 000 milliers d'euros à échéance 2019 se décomposant en un emprunt term loan de 100 000 milliers d'euros et en un crédit revolving de 500 000 milliers d'euros. Cette ligne est rémunérée à taux variable Euribor 1 à 6 mois auquel est rajoutée une marge qui est déterminée en fonction du niveau des covenants.

En 2015, dans le cadre de sa politique de gestion dynamique de ses sources de financement, Ingenico Group SA a remboursé par anticipation :

- le Term Loan pour un montant de 100 000 milliers d'euros.

- les 500 000 milliers d'euros tirés sur la ligne de crédit revolving de 500 000 milliers d'euros. La ligne de crédit revolving à échéance 31 juillet 2019 reste ouverte au 31 décembre 2015 mais n'est pas utilisée.

Emprunt obligataire

En date du 20 mai 2014, la société a émis un emprunt obligataire de 450 000 milliers d'euros (4 500 obligations d'une valeur nominale de 100 000 €). La date de remboursement prévue est le 20 mai 2021 ; le taux est fixé à 2,50 %. En vue de l'admission des obligations à la négociation sur le marché Euronext Paris, Ingenico Group SA a établi un prospectus ayant reçu le visa n° 14-0210 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 16 mai 2014.

Emprunts obligataires OCEANE

- OCEANE - 2011

En 2011, le Groupe a émis des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Ingenico nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour date de jouissance le 11 mars 2011 et pour échéance le 1^{er} janvier 2017. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 250 000 milliers d'euros et il est représenté par 6 677 350 obligations d'une valeur nominale unitaire de 37,44 euros. Les obligations portent intérêts au taux nominal annuel de 2,75 %.

Cette opération a donné lieu à une note d'information qui a obtenu le visa n° 11-062 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 3 mars 2011.

R
NL

En date du 15 décembre 2014, la société Ingenico Group SA a procédé à la publication d'un avis de remboursement anticipé des OCEANE à échéance 1^{er} janvier 2017. La société a procédé au remboursement anticipé à la date du 07 janvier 2015 de la totalité des OCEANE restant en circulation à cette date et pour lesquelles le droit d'attribution d'actions n'a pas été exercé.

Ainsi, au cours de l'année 2015, 3 169 040 OCEANE ont été converties en 3 216 566 actions nouvelles pour un montant total de 118 648 milliers d'euros.

- OCEANE - 2015

En 2015, le Groupe a émis des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Ingenico nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour date de jouissance le 26 juin 2015 et pour échéance le 26 juin 2022. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 500 000 milliers d'euros et il est représenté par 2 904 443 obligations d'une valeur nominale unitaire de 172.15 euros. Les obligations ne portent pas intérêts.

Les frais d'émission de l'OCEANE se sont élevés à 4 056 milliers d'euros. Ils ont été portés à l'actif du bilan en charges à répartir en 2015 et sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt (voir note 4 du présent document).

NOTE 11 ÉTAT DES DETTES

(en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d' 1 an et à moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunt obligataire (OCEANE)	500 000	-	-	500 000
Emprunt obligataire	455 484	5 484	-	450 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	25	25	-	-
Instruments de trésorerie	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	435 623	435 623	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	130 116	130 116	-	-
Personnel et comptes rattachés	34 184	34 184	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	20 017	20 017	-	-
Etat et autres collectivités publiques	34 489	34 489	-	-
Autres impôts, taxes assimilés	1 969	1 969	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	5 518	5 518	-	-
Produits constatés d'avance	32 629	25 957	6 672	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	418	418	-	-
TOTAL	1 650 472	693 799	6 672	950 000
RAPPEL DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 500 796	465 821	584 974	450 000

AL
NL

NOTE 12 PRODUITS A RECEVOIR – CHARGES A PAYER

Etat des produits à recevoir compris dans les rubriques ci-dessous (en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Créances clients et comptes rattachés	38 018	6 143
Produit à recevoir - Organismes sociaux	10	54
Etat-Subvention d'exploitation	-	-
Etat- TVA	-	3
Autres créances : Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	-
Disponibilités	-	-
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	38 030	6 200

Etat des charges à payer comprises dans les rubriques ci-dessous (en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	5 484	5 953
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 038	30 098
Dettes fiscales et sociales	49 132	54 423
Autres dettes	1 939	791
TOTAL DES CHARGES A PAYER	89 593	91 265

NOTE 13 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

REPARTITION PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (en milliers d'euros)	2015	2014
France métropolitaine et DOM	135 785	133 187
Australie, Chine et Sud-est asiatique	103 661	88 290
Europe et Europe centrale	282 780	225 901
Amériques	242 346	173 935
Moyen Orient	35 936	27 912
Afrique	31 604	27 413
TOTAL	832 112	676 637

NOTE 14 EFFECTIF MOYEN

Personnel salarié	2015	2014
Cadres et ingénieurs	817	748
Employés, agents de maîtrise et techniciens	92	87
TOTAL	909	835

NOTE 15 PART DES FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ACTIVES

(en milliers d'euros)	2015	2014
Frais de recherche et développement activés	10 333	14 877
Total des dépenses de R&D (charges et investissement)	86 686	73 589
Part des frais R&D activés (en %)	12%	20%

NOTE 16 RESULTAT FINANCIER (EN MILLIERS D'EUROS)

Nature (en milliers d'euros)	2015	2014
PRODUITS FINANCIERS		
Produits de participations	(1) 185 397	65 343
Gains de change	88 465	40 411
Revenus des autres créances	(2) 2 411	6 508
Gains sur cessions de valeurs mobilières de placement	288	1 318
Reprises sur provisions et transferts de charges	(3) 10 741	28 689
Autres produits	(4) 2 592	3 042
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	289 895	145 311
CHARGES FINANCIERES		
Pertes de change	93 845	39 789
Dotations aux amortissements et aux provisions	(5) 16 136	2 966
Charges d'intérêts	13 995	12 860
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	136	782
Abandons de créance	-	-
Autres charges financières	(6) 1 672	2 847
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	125 784	59 244
RESULTAT FINANCIER	164 112	86 067

- (1) dont 185 397 milliers d'euros de dividendes reçus des filiales (cf note 5)
- (2) Intérêts sur comptes à termes, prêts et comptes courants des filiales
- (3) dont reprise de provision pour perte de change pour 2 863 milliers d'euros
dont reprise de provision pour dépréciation des titres Ingenico Holding Asia II Limited pour 7 878 milliers d'euros
- (4) dont produits d'intérêts swaps de taux pour 2 372 milliers d'euros
- (5) dont provision dépréciation des titres Ingenico Ventures SAS pour 13 803 milliers d'euros
dont provision pour perte de change pour 1 880 milliers d'euros
- (6) dont intérêts swaps de taux pour 1 672 milliers d'euros

NOTE 17 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Nature (en milliers d'euros)	2015	2014
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits sur cessions d'immobilisations	28	61
Sur opérations en capital (1)	95 790	6 747
Reprises sur amortissements dérogatoires	5 189	4 049
Reprises provision pour actions gratuites	-	0
Reprises autres provisions pour risques	-	-
Reprises provisions pour litiges	-	0
Reprise provisions pour impôts	-	0
Transfert de charges	118	0
Reprises provisions s/ titres	-	-
Autres	485	1
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	101 610	10 857
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges sur cessions d'immobilisations	920	371
Dotations aux amortissements dérogatoires	2 701	3 639
Dotations aux provisions sur actions gratuites	-	0
Dotations aux provisions pour litiges	-	0
Dotations aux provisions pour impôts	-	-
Frais de restructuration dont indemnités de départ	-	0
Sur opération en capital (2)	22 240	7 281
Mali sur rachat d'actions	133	0
Pénalités	2 177	452
Autres	-	0
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 169	11 742
RESULTAT EXCEPTIONNEL	73 440	(884)

- (1) dont produits de cession de 20 % des titres d'Ingenico Holding Asia Limited pour 95 300 milliers d'euros dont remboursement des actions de préférence de Ingenico International (Pacific) Pty Ltd. pour 491 milliers d'euros
- (2) dont 21 799 milliers d'euros de valeur nette comptable de 20 % des titres Ingenico Holding Asia Limited cédés dont 440 milliers d'euros de valeur nette comptable des titres d'Ingenico Pacific ayant fait l'objet d'un remboursement

A
NL

NOTE 18 IMPOT SUR LES SOCIETES

Ventilation de l'impôt sur les sociétés entre résultat courant et résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2015	2014
Résultat de l'exercice	369 939	174 214
Impôt sur les bénéfices sur le résultat courant	83 421	56 303
Impôt sur les bénéfices sur le résultat exceptionnel	3 847	(282)
Impôt sur les bénéfices liés à l'intégration fiscale	(71)	(28)
Contribution sur les dividendes	899	593
Total impôts	88 096	56 586
RESULTAT AVANT IMPOTS	458 035	230 800

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS

Nature des différences temporaires :		2015	2014
(en milliers d'euros)	Effet fiscal au taux de	38,00%	38,00%

ACCROISSEMENTS

PROVISIONS REGLEMENTEES

Amortissements dérogatoires	3 662	4 643
-----------------------------	-------	-------

TOTAL DES ACCROISSEMENTS	3 662	4 643
---------------------------------	--------------	--------------

ALLEGEMENTS

PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES L'ANNEE DE COMPTABILISATION

Dépréciation clients	831	1 782
Contribution de solidarité	122	120
Effort construction	119	105
Provision pour départ à la retraite	2 681	2 853
Provision recyclage	415	386
Frais d'acquisitions	2 382	2 869
Participation	1 640	1 667

AUTRES

Ecart de conversion passif	1 625	1 291
Divers	43	0

TOTAL DES ALLEGEMENTS	9 859	11 072
------------------------------	--------------	---------------

**NOTE 19 ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN
ET DU COMPTE DE RESULTAT**

Montant concernant les entreprises

(en milliers d'euros) Postes	2015		2014	
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
POSTES DU BILAN				
Participations	1 912 570	926	1 896 121	926
Créances rattachées à des participations	6 605	4 605	14 384	4 132
Créances clients et comptes rattachés	127 063	-	85 342	-
Autres créances	43 532	-	39 733	-
Emprunts et dettes financières divers	173 390	-	120 365	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 108	-	4 175	-
Autres dettes	-	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises	47 092	-	45 937	-
Production vendue (biens)	511 436	-	409 434	-
Production vendue (services)	25 579	-	15 516	-
Autres produits	4 169	-	-	-
Achats stockés consommés	(7 895)	-	(6 360)	-
Autres achats et charges externes	(9 599)	-	(7 156)	-
Impôts et taxes	(552)	-	(266)	-
Autres charges	-	-	(50)	-
Dotations et reprises dépréciations d'exploitation	-	-	-	-
RESULTAT FINANCIER				
Produits financiers	207 725	-	80 768	-
Charges financières	(19 380)	-	(11 549)	-
Dotations et reprises dépréciations financières	-	-	27 350	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Produits exceptionnels	8 397	-	61	-
Charges exceptionnelles	(14 100)	-	(681)	-

NOTE 20 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les rémunérations versées aux membres des organes d'administration se sont élevées au cours de l'exercice 2015 à 400 milliers d'euros. Celles versées aux organes de direction ont été de 2 045 milliers d'euros.

AL
NL

NOTE 21 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés (en milliers d'euros)	2015	2014
Cautions diverses	7 989	7 514
Droits individuels à la formation	-	699
Garantie de Passif suite à cession de Sagem Denmark: - Garanties fiscales jusqu'à prescription (mai 2013 hormis prix de transfert jusqu'à janvier 2016)	20 254	20 254
Politique de couverture de change :		
Couvertures de dettes et créances au bilan et de flux futurs (valorisation au cours de clôture)		
Vente de devises (GBP) à terme	8 482 KGBP (19 146 KGBP en 2014)	24 581
Vente de devises (AUD) à terme	7 600 KAUD (2 297 KAUD en 2014)	1 549
Vente de devises (CAD) à terme	5 974 KCAD (14 600 KCAD en 2014)	10 382
Achat de devises (CAD) à terme	361 KCAD (463 KCAD en 2014)	329
Vente de devises (USD) à terme	13 200 KUSD (4 791 KUSD en 2014)	3 946
Achat de devises (USD) à terme	11 300 KUSD (26 300 KUSD en 2014)	21 662
Ventes de devises (JPY) à terme	541 743 KJPY (555 000 KJPY en 2014)	3 822
Swap de devises (AUD)	(4 819) KAUD (8 725 KAUD en 2014)	5 884
Swap de devises (GBP)	27 876 KGBP (29 449 KGBP en 2014)	37 808
Swap de devises (CAD)	7 879 KCAD (- KCAD en 2014)	-
Swap de devises (USD)	43 368 KUSD (63 986 KUSD en 2014)	52 702
Politique de couverture de taux :		
Swap de taux (Nominiaux à la clôture)	330 000	330 000
Commandes fermes du Groupe auprès de ses fabricants	111 216	137 400
Partech Growth	9 828	13 888
Partech Entrepreneur II	790	-
Engagements reçus (en milliers d'euros)	2015	2014
<u>Ogone</u>		
- Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition d'Ogone.	89 325	89 325
Le montant total des garanties de passif (hors garantie spéciale) s'élève à 89,3 millions d'euros, Les échéances sont les suivantes :		
- fiscales jusqu' au 31 janvier 2016		
- corporate : illimitée dans le temps		
- Garantie spéciale additionnelle sur les pertes fiscales liées à l'acquisition de la holding luxembourgeoise : jusqu'au 31/12/2016	750	750

RL
NL

5 Tableau financier des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)

Date d'arrêté (exercice de 12 mois)	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2013	31.12.2014	31.12.2015
CAPITAL EN FIN D' EXERCICE					
Capital social en milliers d'euros	51 980	52 488	53 086	57 437	60 991
Nombre d'actions ordinaires	51 980 303	52 487 658	53 086 309	57 436 781	60 990 600
OPERATIONS ET RESULTAT					
Chiffre d'affaires (H.T)	397 857	474 646	536 385	676 637	832 112
Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	36 268	125 782	136 317	239 575	491 999
Impôts sur les bénéfices (y c. contrib. dividendes)	-1 453	6 883	25 344	56 587	88 096
Participation des salariés due au titre de l'exercice			1 530	4 341	4 387
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	7 509	92 741	81 309	174 214	369 939
Résultat distribué	25 990	36 741	42 469	57 437	
RESULTAT PAR ACTION en euros					
Résultat après impôts, participation mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,73	2,27	2,06	3,11	6,55
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	0,14	1,77	1,53	3,03	6,07
Dividende attribué (1)	0,50	0,70	0,80	1,00	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	641	744	795	835	909
Montant de la masse salariale	54 730	62 305	69 686	77 582	75 489
dont actions gratuites	5 708	1 966	13	0	118
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales,...)	22 629	31 941	33 455	45 099	48 865

(1) Le montant du dividende par action qui sera proposé à l'assemblée générale mixte du 29 avril 2016 sera décidé par le conseil d'administration du 18 février 2016

AL

NL

R
ML

Annexe 5.2

Comptes Sociaux de la Société Bénéficiaire au 31 décembre 2015

AL
NL

R
NL

INGENICO FRANCE

28 BOULEVARD DE GRENELLE

75015 PARIS

Comptes au 31/12/2015



- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

Annexes

Règles et méthodes comptables	8
2057 - Créances et dettes	10
Variation des capitaux propres	11
Identité de la société mère consolidant les comptes de la société	12

Détail des comptes

Détail des comptes - Actif	14
Détail des comptes - Passif	15
Détail des comptes - Charges	16
Détail des comptes - Produits	N/A *

* : N/A Non applicable

Bilan

Compte de Résultat

Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2015	31/12/2014
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	700		700	442
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	27 361		27 361	30 070
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	28 061		28 061	30 513
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	28 061		28 061	30 513

Bilan - Passif

Rubriques		31/12/2015	31/12/2014
Capital social ou individuel (dont versé :	18 500)	18 500	37 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	10 993	
Report à nouveau			-4 914
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		-2 452	-2 592
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES		27 041	29 493
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS			
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 020	1 020
Dettes fiscales et sociales			
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance			
DETTES		1 020	1 020
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL		28 061	30 513

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2015	31/12/2014
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			2 379	2 662
Impôts, taxes et versements assimilés			73	-70
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION			2 452	2 592
RESULTAT D'EXPLOITATION			-2 452	-2 592
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-2 452	-2 592

Compte de résultat (suite)

Rubriques	31/12/2015	31/12/2014
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS		
TOTAL DES CHARGES	2 452	2 592
BENEFICE OU PERTE	-2 452	-2 592

Annexes

Règles et méthodes comptables

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Par une assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2015, la société a été transformée en SAS avec un seul actionnaire, Ingenico Group SA. A cette même date le capital social a été réduit de 18 500 € pour passer de 37 000 € à 18 500 €.

La dénomination sociale a été changée : INGENICO FRANCE succède à INGENICO 1.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels au 31/12/2015 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L.123-12 à L.123-24) et des règlements du Comité de Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Règles et méthodes comptables

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation et de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

2057 - Créances et dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	700	700	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	700	700	

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 020	1 020		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	1 020	1 020		

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

Variation des capitaux propres

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		29 494	
Distributions sur résultats antérieurs			
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		29 494	
Variations en cours d'exercice		En moins	En plus
Variations du capital		18 500	
Variations des primes liées au capital			
Variations des réserves			10 993
Variations des subventions d'investissement			
Variations des provisions réglementées			
Autres variations			7 507
Résultat de l'exercice		2 452	
SOLDE		2 452	
Situation à la clôture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant répartition			27 042

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale - siège social	Forme	Montant capital	% détenu
INGENICO GROUP - 28/32 bd de Grenelle 75015 Paris	SA	60 990 600	100,00 %

Détail des comptes

Compte	Libellé	31/12/2015	31/12/2014	Ecart
AUTRES CREANCES				
ETAT ET COLLECTIVITES				
445670	CREDIT DE TVA A REPORTER	700,33	442,73	257,60
Total 2050/BZ - AUTRES CREANCES		700,33	442,73	257,60
TOTAL ETAT ET COLLECTIVITES		700,33	442,73	257,60
TOTAL AUTRES CREANCES		700,33	442,73	257,60
TRESORERIE ET DIVERS				
DISPONIBILITES				
512141	HSBC PARIS EURO	27 360,83	30 070,72	-2 709,89
Total 2050/CF - TRESORERIE ET DIVERS		27 360,83	30 070,72	-2 709,89
TOTAL DISPONIBILITES		27 360,83	30 070,72	-2 709,89
TOTAL TRESORERIE ET DIVERS		27 360,83	30 070,72	-2 709,89
TOTAL GÉNÉRAL		28 061,16	30 513,45	-2 452,29

Compte	Libellé	31/12/2015	31/12/2014	Ecart
CAPITAUX PROPRES				
CAPITAL				
101300	CAPITAL SOUSCRIT - APPELE VERSE	18 500,00	37 000,00	-18 500,00
Total 2051/DA - Capital social ou individuel N		18 500,00	37 000,00	-18 500,00
TOTAL CAPITAL		18 500,00	37 000,00	-18 500,00
AUTRES RESERVES				
106881	AUTRES RESERVES	10 993,45		10 993,45
Total 2051/DG - Autres réserves N		10 993,45		10 993,45
TOTAL AUTRES RESERVES		10 993,45		10 993,45
REPORT A NOUVEAU				
119000	REPORT A NOUVEAU DEBITEUR		-4 914,47	4 914,47
Total 2051/DH - Report à nouveau N			-4 914,47	4 914,47
TOTAL REPORT A NOUVEAU			-4 914,47	4 914,47
RESULTAT DE L'EXERCICE				
2051/DI	RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 452,29	-2 592,08	139,79
Total 2051/DI - Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) N		-2 452,29	-2 592,08	139,79
TOTAL RESULTAT DE L'EXERCICE		-2 452,29	-2 592,08	139,79
TOTAL CAPITAUX PROPRES		27 041,16	29 493,45	-2 452,29
FOURNISSEURS				
FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES				
408110	Fournisseur HG FNP - Sans commande	1 020,00	1 020,00	
Total 2051/DX - Dettes fournisseurs et comptes rattachés N		1 020,00	1 020,00	
TOTAL FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES		1 020,00	1 020,00	
TOTAL FOURNISSEURS		1 020,00	1 020,00	
TOTAL GÉNÉRAL		28 061,16	30 513,45	-2 452,29

NL R

Compte	Libellé	31/12/2015	31/12/2014	Ecart
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES				
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES				
622606	HONORAIRES CONSULTING FEES	1 742,49	1 530,00	212,49
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		1 742,49	1 530,00	212,49
TOTAL REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES		1 742,49	1 530,00	212,49
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES				
627800	AUTRES FRAIS ET COMMISSIONS	636,80	1 132,08	-495,28
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		636,80	1 132,08	-495,28
TOTAL SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES		636,80	1 132,08	-495,28
TOTAL AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		2 379,29	2 662,08	-282,79
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES				
AUTRES IMPOTS ET TAXES				
635111	CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRIS	73,00	-70,00	143,00
Total 2052/FX - Impôts, taxes et versements assimilés N		73,00	-70,00	143,00
TOTAL AUTRES IMPOTS ET TAXES		73,00	-70,00	143,00
TOTAL IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES		73,00	-70,00	143,00
TOTAL GÉNÉRAL		2 452,29	2 592,08	-139,79

Annexe 8.2

Actifs apportés

1. Synthèse des éléments d'actifs apportés et exclus

	Réalisé		Estimé provisoire	
	Valeurs brutes au 31/12/2015	Amort/Prov au 31/12/2015	Valeurs brutes au 30/04/2016	Amort/Prov au 30/04/2016
ACTIFS				
	Valeurs nettes au 31/12/2015	Valeurs nettes au 30/04/2016	Valeurs nettes au 30/04/2016	Valeurs nettes au 30/04/2016
Immobilisations incorporelles	91 356 056,92 €	- 17 901 533,06 €	91 332 434 €	- 18 036 955 €
Immobilisations corporelles	19 324 221,49 €	- 13 200 519,16 €	19 757 221 €	- 13 584 519 €
Immobilisations financières	145 012,48 €	- €	145 012 €	0 €
Stocks et encours	1 698 281,03 €	- 411 030,00 €	1 086 129 €	0 €
Clients et comptes rattachés	46 490 490,52 €	- 3 890 871,75 €	48 409 042 €	- 3 890 872 €
Autres créances	3 696 142,16 €		4 105 129 €	
Trésorerie	14 011 273,57 €		14 406 143 €	
Actifs apportés	176 721 478,17 €	- 35 403 953,97 €	179 241 111 €	- 35 512 346 €
		141 317 524,20 €		143 728 765 €

RL
NL

2. Actifs apportés : détail des provisions et amortissements

ACTIFS	Réalisé	Estimé Provisoire
	Valeur au 31/12/2015	Valeur au 30/04/2016
Amortissement frais de recherche	- 13 054 894,66 €	- 13 159 895 €
Amortissements/Provisions concessions, marques, brevets	- 4 846 638,40 €	- 4 877 060 €
Provision sur fonds de commerce	- €	- €
Amortissements autres immobilisations incorporelles	- €	- €
Amortissements immobilisations incorporelles	- 17 901 533,06 €	- 18 036 955 €
Amortissement agencements, aménagements, installations	- 19 824,29 €	- 19 824 €
Amortissement installations techniques matériel et outillage	- 6 295 056,16 €	- 6 679 056 €
Amortissements des autres immobilisations corporelles	- 6 885 638,71 €	- 6 885 639 €
Amortissements immobilisations corporelles	- 13 200 519,16 €	- 13 584 519 €
Provisions financières	- €	- €
Dépréciation des stocks	- 411 030,00 €	- €
Provisions créances clients	- 3 890 871,75 €	- 3 890 872 €
Dépréciation des comptes courant	- €	- €
Dépréciation des APM	- €	- €
Amortissements et provisions	- 35 403 953,97 €	- 35 512 346 €

3. Actifs apportés : détail des participations apportées

Néant

AL
AL

4. Actifs apportés : détail des immobilisations corporelles et incorporelles

ACTIFS	Réalisé		Estimé provisoire		
	Valeurs brutes au 31/12/2015	Amort/Prov au 31/12/2015	Valeurs brutes au 30/04/2016	Amort/Prov au 30/04/2016	Valeurs nettes au 30/04/2016
Frais de recherche	13 491 117,20 €	- 13 054 894,66 €	13 708 117 €	- 13 159 895 €	548 223 €
Concessions, Brevets et Marques	5 998 184,74 €	- 4 846 638,40 €	5 967 607 €	- 4 877 060 €	1 090 546 €
Fonds de commerce Niring	46 575 617,27 €	- €	46 575 617 €	- €	46 575 617 €
Fonds commercial TILPIN	452 119,28 €	- €	452 119 €	- €	452 119 €
Fonds de commerce Moneyline	24 615 924,00 €	- €	24 615 924 €	- €	24 615 924 €
Autres immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €
Immobilisations incorporelles en cours	223 094,43 €	- €	13 050 €	- €	13 050 €
Immobilisations incorporelles	91 356 056,92 €	- 17 901 533,06 €	91 332 434 €	- 18 036 955 €	73 295 479 €
Agencements, aménagements, installations, constructions	137 429,19 €	- 19 824,29 €	137 429 €	- 19 824 €	117 605 €
installations techniques matériel et outillage	10 202 508,07 €	- 6 295 056,16 €	10 533 508 €	- 6 679 056 €	3 854 452 €
Autres immobilisations corporelles	8 967 144,66 €	- 6 885 638,71 €	9 069 145 €	- 6 885 639 €	2 183 506 €
Immobilisations corporelles en cours	17 139,57 €	- €	17 140 €	- €	17 140 €
Immobilisations corporelles	19 324 221,49 €	- 13 200 519,16 €	19 757 221 €	- 13 584 519 €	6 172 702 €

5. Actifs apportés : Détail des comptes bancaires apportés

○ Compte BNP PARIBAS Euros n°	FR7630004019250001014993729
○ Compte BNP PARIBAS US\$ n°	FR7630004019250001000899629
○ Compte BNP PARIBAS Euros n°	FR7630004008130001062606951
○ Compte SOCIETE GENERALE Euros n°	FR630003042500002020071682
○ Compte SOCIETE GENERALE Euros n°	FR630003037660032020349522
○ Compte SOCIETE GENERALE Euros n°	FR630003037660002122499690
○ Compte SOCIETE GENERALE Euros n°	FR630003042500012020071633

ML
NL

Annexe 8.3

Liste indicative des éléments de passif pris en charge

1. Synthèse des éléments de passif apportés

PASSIFS	Réalisé	Estimé Provisoire
	Valeurs nettes au 31/12/2015	Valeurs nettes au 30/04/2016
Provisions pour Risques et charges	6 209 462,79 €	6 337 414 €
Dettes financières	2 733 606,13 €	2 833 606 €
Fournisseurs et comptes rattachés	15 667 093,81 €	15 000 000 €
Dettes fiscales	924 552,04 €	1 000 000 €
Dettes sociales	10 646 116,90 €	13 097 370 €
Dettes diverses	25 383 592,17 €	22 000 000 €
Passifs apportés	61 564 423,84 €	60 268 390 €

2. Passif apporté : détail des provisions pour risques et charges

PASSIFS	Réalisé	Estimé Provisoire
	Valeur au 31/12/2015	Valeur au 30/04/2016
Litiges juridiques	- €	- €
Litiges RI1	- €	- €
Garantie	745 414,14 €	745 414 €
Garantie clients Healthcare	32 195,00 €	32 195 €
Perte de change	46 070,00 €	46 070 €
Recyclage	1 091 910,35 €	1 123 910 €
Risque EMS	28 323,93 €	28 324 €
Défaut qualité	1 223 801,00 €	1 223 801 €
Accrued rework Costs	135 000,00 €	135 000 €
Risques contrats	471 184,37 €	471 184 €
Indemnité départ en retraite	2 435 564,00 €	2 531 515 €
Provision pour risques et charges	6 209 462,79 €	6 337 414 €

3. Passif apporté : détail des avances reçues :

Néant

PL ML

4. Passif apporté : détail des fournisseurs et dettes rattachées :

PASSIFS	Réalisé	Estimé Provisoire
	Valeur au 31/12/2015	Valeur au 30/04/2016
Fournisseurs Groupe et Hors Groupe	7 197 445,11 €	15 000 000 €
Autres comptes créditeurs	771 453,47 €	- €
Factures non parvenues	8 469 648,70 €	- €
Comptes fournisseurs et comptes rattachés	16 438 547,28 €	15 000 000

5. Passif apporté : détail des dettes fiscales et sociales :

PASSIFS	Réalisé	Estimé Provisoire
	Valeur au 31/12/2015	Valeur au 30/04/2016
État et autres dettes fiscales	924 552,04 €	1 000 000 €
Personnel et comptes rattachés	10 646 116,90 €	13 097 370 €
Dettes fiscales et sociales	11 570 668,94 €	14 097 370 €

Certains de ces montants sont dus à Ingenico notamment les rémunérations dues ainsi que les organismes sociaux, les taxes assises sur les salaires et autres impôts.

Annexe 8.5

Liste indicative des engagements hors bilan apportés

Néant

ANL

Annexe 10.3

Liste indicative de contrats à conclure entre les Parties (ou avec des sociétés filiales)

- Contrat de sous-location des locaux sis 25 Quai Galliéni River Seine 92150 Suresnes entre INGENICO Group SA et INGENICO France SAS.
- Contrat de sous-location des locaux sis ZAC Correspondant 9 Avenue de la Gare 26 300 Alixan entre INGENICO Group SA et INGENICO France SAS.
- Contrat de licence de marques et de noms de domaine entre INGENICO Group SA et INGENICO France SAS.
- Contrat de management fees entre INGENICO Group SA et INGENICO FRANCE SAS.
- Contrat de gestion centralisée de trésorerie entre INGENICO Group SA et INGENICO France SAS.
- Contrat de distribution de terminaux entre INGENICO TERMINALS SAS et INGENICO France SAS.
- Contrat de prestations de services support entre INGENICO BUSINESS SUPPORT SAS et INGENICO France SAS.

Annexe 11.2 A) 2)

Liste indicative des autorisations administratives relatives à la Branche Apportée

Néant.